

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 02 février 2023 -**

L'an deux mil vingt-trois le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire\*, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

\* Lieu de réunion modifié afin de permettre, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, de respecter une distance d'un mètre entre chaque conseiller présent.

**Date de la convocation** : 26 janvier 2023

**Affichage de la convocation** : 26 janvier 2023

**Etai(en)t convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER - M. Antoine LION – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : – Mme Laurence DUBOIS – M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné(e) secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

\*\*\*

**Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 01 décembre 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 01 décembre 2022** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

**ORDRE DU JOUR**

- ↪ Achat de la superette : choix des artisans
- ↪ Demande de subventions et d'adhésions 2023 ;
- ↪ Bilan financier provisoire des comptes du budget commune 2022 ;
- ↪ Mise à jour du tableau des emplois et de l'effectif

↪ Affaires diverses

- Déclaration d'intention d'aliéner Rue de NORMANDIE ;
- Compte-rendu des suggestions des habitants ;
- Achat de la superette ;
- Commission finances à fixer fin février ;
- Boucles de la MAYENNE
- Réunions commission communication et commission jeunes

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023-01	Travaux supérette : choix des artisans

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les contours du projet de rénovation des locaux de l'ancienne Supérette de Châtillon-sur-Colmont situés 7 Rue des Anciens Combattants et indique qu'une consultation a été réalisée en procédure adaptée afin de retenir les entreprises attributaires des futurs travaux allotis de la façon suivante :

Lot 1 : Charpente et couverture (dont désamiantage)

Lot 2 : Maçonnerie

Lot 3 : Electricité, plomberie, chauffage, VMC

Lot 4 : Menuiserie

Lot 5 : Plâtrerie et faux plafonds

Lot 6 : Peinture

Lot 7 : Carrelage

Lot 8 : Enseigne

Après avoir présenté la teneur et l'analyse des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses dans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de rénovation des locaux de l'ancienne Supérette de Châtillon-sur-Colmont, conformément au détail présenté au tableau annexé à la présente délibération.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à engager les dépenses nécessaires, y compris tous frais afférents aux consultations réalisées.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 02 février 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire\*, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

\* Lieu de réunion modifié afin de permettre, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, de respecter une distance d'un mètre entre chaque conseiller présent.

**Date de la convocation** : 26 janvier 2023

**Affichage de la convocation** : 26 janvier 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER - M. Antoine LION – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : – Mme Laurence DUBOIS – M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/02	Demande de subvention et d'adhésion 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Nom de l'association	Vote 2023	Observations subventions 2022
<b>Associations communales</b>		<b>6 240,00 €</b>
<b>1</b>	Union Sportive Foot	1 000,00 €
		Réserve
<b>2</b>	Comité d'animation	700,00 €
<b>3</b>	Amicale Laïque	300,00 €
<b>4</b>	La Gaule Châtillonnaise	150,00 €
<b>5</b>	Société de chasse	150,00 €
<b>6</b>	ADMR	1 500,00 €
<b>7</b>	Troupe Théâtrale	400,00 €
		Représentations annulées en 2022
<b>8</b>	Tennis de table	700,00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

9	Familles Rurales	500,00 €	
10	Châtillon Patrimoine	130,00 €	
11	CARPE DIEM	130,00 €	
12	AFN	130,00 €	
13	Club Bon Accueil	300,00 €	
14	Piégeurs - destruction de nuisibles	150,00 €	Syndicat dissout - subvention en réserve
<b>ECOLE DENISE RAYMONT 6210,00 €</b>			
15	Coopérative scolaire	450,00 €	Matériel pédagogique
16	Coopérative scolaire - sorties / animations / voyages	2560,00 €	40€* 64 élèves pour 2021-2022 pour financement année scolaire 2022-2023
17	Fournitures scolaires	3200,00 €	50€ / enfant * 64 élèves base listes nominatives 2021-2022
<b>Associations extérieures diverses 88,00 €</b>			
18	Téléthon	16,00 €	pas de montant précisé
19	France Adot	16,00 €	pas de montant précisé
20	Restaurants du cœur de la Mayenne	0,00 €	Versement par le biais de la CCBM
21	Prévention routière	40,00 €	pas de montant précisé
22	Association des paralysés de France	16,00 €	pas de montant précisé
23	Association française scléroses en plaques		Courrier reçu le 23/12/2022
24	Croix Rouge de la Mayenne		pas de dossier déposé
25	IMC - Infirmes cérébraux moteurs		pas de dossier déposé
26	Secours Catholique		pas de dossier déposé
27	Fondation du patrimoine		pas de dossier déposé
28	Secours populaire		Tout le 15 jour prêt de la salle vauboire, pour distribution de denrées.
<b>Centre de Formation 100,00 €</b>			
29	Chambre de métiers et de l'artisanat Pays de la Loire	100,00 €	6 résidants sur la commune
<b>Adhésions - Cotisations - Partenariat 491,36 €</b>			
30	Les Châtillons de France et d'ailleurs	20,25 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

\*\*\*

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

31	Comité Dptal de la randonnée pédestre	40,00 €	
32	SPA de la Mayenne --> Fourrière départementale		Attente nouvelle convention 2023
33	Maison de l'Europe	60,00 €	adhésion communale
	<b>TOTAL des subventions et participations allouées et/ou sollicitées</b>	<b>12488.25€</b>	<b>à prévoir au BP 2023</b>

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget de la commune ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 02 février 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire\*, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

\* Lieu de réunion modifié afin de permettre, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, de respecter une distance d'un mètre entre chaque conseiller présent.

**Date de la convocation** : 26 janvier 2023

**Affichage de la convocation** : 26 janvier 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER - M. Antoine LION – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : – Mme Laurence DUBOIS – M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/03	Mise à jour du tableau des emplois et de l'effectif

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Au 01/01/2023, la durée hebdomadaire de travail de Mme ROTS Chloé est portée à 24 h 57, 1 demi-heure de plus pour la garderie, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et de l'effectif.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de Châtillon Sur Colmont au 01 Janvier 2023									
EMPLOIS					EFFECTIFS				
	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
TITULAIRE	Secrétaire de mairie	35 h	adm	C	adjoint administratif, adjoint admin ppal 2 <sup>ème</sup> cl., adjoint admin ppal 1 <sup>ère</sup> cl.,	Adjoint admin ppal 1 <sup>ère</sup> cl. (échelon 5) BIBRON Jennifer	titulaire	activité	100%
	Adjoint administratif	32 h 00	adm	C	adjoint administratif, adjoint admin ppal 2 <sup>ème</sup> cl., adjoint admin ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	Adjoint administratif (échelon 6) GARRY Marie	titulaire	activité	91,43%
	ATSEM	26 h 25	soc	C	ATSEM, ATSEM ppal 2ème cl, ATSEM ppal 1ère cl	ATSEM ppal 1ère cl. (échelon 7) HATTE Françoise	titulaire	activité	75,46%
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise (échelon 9) DECAHAGNE Jérôme	titulaire	activité	100%
	Adjoint technique	35h	tech	C	ajoint technique, ajoint technique ppal, agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal, technicien, technicien ppal	Adjoint technique ppal 2ème classe (échelon 9) MAURAIIS Thierry	titulaire	activité	100%
	Adjoint animation	24h57	ani	C	adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal 2ème cl, adjoint d'animation ppal 1ère classe	Adjoint animation (échelon 3) ROTS Chloé	titulaire	activité	70,65%
CONTRACTUEL	Adjoint technique	11 h 10	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2ème classe, adjoint techn ppal 1ère classe	Adjoint technique (échelon 4) DUFEU Thérèse	contractuel	activité	31,91%
	Adjoint technique	23 h 14	tech	C	adjoint technique	Adjoint technique (échelon 7) ANDRADE Roseline	contractuel	activité	66,37%

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VALIDE** le tableau « Etat des emplois et de l'effectif de la commune au 03 janvier 2023 » tel que présenté ci-dessus ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 02 février 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire\*, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

\* Lieu de réunion modifié afin de permettre, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, de respecter une distance d'un mètre entre chaque conseiller présent.

**Date de la convocation** : 26 janvier 2023

**Affichage de la convocation** : 26 janvier 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER - M. Antoine LION – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : – Mme Laurence DUBOIS – M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/04	Demande de subvention et d'adhésion 2023 complète délibération 2023/02

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Suite à la nouvelle convention pour l'année 2023.

32	SPA de la Mayenne --> Fourrière départementale	399.20€	0.40 par habitants (998 au 01/01/2023, stat INSEE)
	<b>TOTAL des subventions et participations allouées et/ou sollicitées</b>	<b>12887.45€</b>	<b>à prévoir au BP 2023</b>

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VALIDE** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget de la commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 21 février 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 02 février 2023</b>	
<b>2023/01</b>	Achat de la superette : choix des artisans
<b>2023/02</b>	Demande de subventions et d'adhésions 2023
<b>2023/03</b>	Bilan financier provisoire des comptes du budget commune 2022
<b>2023/04</b>	Demande de subventions et d'adhésions 2023 complète délibération 2023/02

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 02 février 2023 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Philippe LOUVEAU

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 02 mars 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire\*, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

\* Lieu de réunion modifié afin de permettre, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, de respecter une distance d'un mètre entre chaque conseiller présent.

**Date de la convocation** : 24 février 2023

**Affichage de la convocation** : 24 février 2023

**Etai(en) convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – Mme Angélique COIGNARD - M. Antoine LION – M. Alain MARTIN \_ Mme Laurence DUBOIS – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Céline LESAULNIER – M. Sylvain HAMEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désigné(e) secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 02 février 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 02 février 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

## ORDRE DU JOUR

### Ordre du jour :

↳ Ponçage et vitrification du parquet de la salle de loisirs.

↳ Devis store de la cantine

### Affaires diverses :

↳ Achat verre (coupe ballon) + casier et réhausse de lavage

↳ Devis armoire de rangement garderie cantine

↳ Demande de subvention :

- AS GORRON

↳ Organisation tour du bocage et de l'Ernée

↳ Point sur la supérette

↳ Commission communale des impôts directes

-Prévoir une réunion avant le 31 mars 2023

↳ Devis pour certification des adresses postales dans le bourg

↳ Commission communication

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 02 mars 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire\*, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

\* Lieu de réunion modifié afin de permettre, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, de respecter une distance d'un mètre entre chaque conseiller présent.

**Date de la convocation** : 24 février 2023

**Affichage de la convocation** : 24 février 2023

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – Mme Angélique COIGNARD - M. Antoine LION – M. Alain MARTIN \_ Mme Laurence DUBOIS – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Céline LESAULNIER – M. Sylvain HAMEAU

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/05	Achat stores cantine

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Pour l'achat et l'installation de stores à la cantine, deux entreprises ont été contactés : ENT SAVARY pour un montant de 808.76 € HT et SARL BRUNO HAIRY n'a pas souhaité donner suite.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

ENT SAVARY  
Raphaël

Menuiserie & Aménagement  
d'intérieur

33 Rue de la République  
53100 Châtillon sur Colmont  
Tel : 02 43 30 17 19 Fax : 02 43 33 36 28  
Port : 06 26 03 81 81  
E-Mail : savaryraphael@gmail.com  
Site internet : www.savaryraphael.com



SIRET: 588952089  
APE: 4322A  
N° TVA: FR415889520

Non budgété

Commune de Châtillon sur Colmont  
34 Rue des Ancêtres Combattants  
53100 Châtillon sur Colmont  
Tél: 02 43 00 20 16

Devis N° : 933 Modifié le 15/02/2023 Châtillon Sur Colmont, Le : 30/01/2023

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT				
<i>Travaux à réaliser dans la cantine</i>							
<b>Fournitures et pose de :</b> <b>St. plissé coul. non fixé, tendu, p. alu 118222 000</b> <small>Groupe de prix base (prix) (OP 3 / Version du profilé profilé Standard / Coloris de finition: 171 - blanc laque / catégoie base 3 / exécuter poignée poignée aluminium RH2 / Rallonge de couleur Sans / Finition finition adhésive sans guidage / Sasse coloris fixation 171 - blanc</small>	2	204,89	409,78				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Larg mm</th> <th>Haut mm</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">820</td> <td style="text-align: center;">1 015</td> </tr> </table> <p style="text-align: right; color: red; font-size: small;">Toile classée M1</p>	Larg mm	Haut mm	820	1 015			
Larg mm	Haut mm						
820	1 015						
ET							
<b>Fournitures et pose de :</b> <b>Store coffre intérieur 4000</b> <small>Cofre produit 4068H / Section 53 / Coffre carré / Rail de fixation non / Méme face non / Coloris armature 9010 MAT / Lame finale tendu dans oulet / Type de manoeuvre chapeute / Sortie man. Dessous / Tôle Solis Master 89 / Référence: coloris 0000 / Coloris COLOURS A DÉFINIR / Sens enroulement toile standard / Guidage latéral coulisse à visées S32 / Fixation support autoporté / Intertex: 15 / Vis sans, non fournie / Type de store non applicable</small>	2	199,49	398,98				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Larg mm</th> <th>Haut mm</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 100</td> <td style="text-align: center;">400</td> </tr> </table> <p style="text-align: right; color: red; font-size: small;">Toile classée M1</p>	Larg mm	Haut mm	1 100	400			
Larg mm	Haut mm						
1 100	400						
OU							
<b>Option :</b> <b>Fournitures et pose de films boige à la place des rideaux sur 2 vitrages (collage sur le coté intérieur)</b> L = 1080 mm X H = 340 mm	2	197,16					
Notre devis est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de ce devis. Toute variation de ce taux dévoluée sera déduite des dépenses régularisées au règlement final à venir sans être répercutée.							
		<b>Montant Total HT</b>	<b>808,76</b>				
		TVA 20 %	161,75				
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>970,51</b>				

Merci de bien vouloir me retourner une réponse quelle qu'elle soit, ceci pour une question d'organisation. Merci de votre compréhension.

Non pour accord Signature

08/03/2023 10:00:00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise SAVARY
- ✍ **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 mars 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 02 mars 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire\*, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

\* Lieu de réunion modifié afin de permettre, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, de respecter une distance d'un mètre entre chaque conseiller présent.

**Date de la convocation** : 24 février 2023

**Affichage de la convocation** : 24 février 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – Mme Angélique COIGNARD - M. Antoine LION – M. Alain MARTIN \_ Mme Laurence DUBOIS – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Céline LESAULNIER – M. Sylvain HAMEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/06	Ponçage et vitrification du parquet de la salle centre de loisirs

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Pour la rénovation du parquet de la salle des loisirs deux devis ont été présentés :

SARL Les sens du bois- 50220 LES CHERIS : 6600€ HT

AD DURAND 53100 MAYENNE 9531.40 HT

Le devis de SARL Les sens du bois est retenu.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **Valide** le devis de SARL LE SENS DU BOIS pour un montant de 5850.00€ HT
- ↪ **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 mars 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 02 mars 2023</b>	
<b>2023/05</b>	<b>Achat stores cantine</b>
<b>2023/06</b>	<b>Ponçage et vitrification du parquet de la salle centre de loisirs</b>

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 02 mars 2023 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Valérie ROGER

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 03 avril 2023

**Affichage de la convocation** : 03 avril 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 02 mars 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 02 mars 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↪ Approbation du compte de gestion du budget lotissement ;
- ↪ Approbation du compte administratif du budget lotissement ;
- ↪ Affectation des résultats du budget lotissement ;
- ↪ Approbation du budget primitif 2023 lotissement ;
- ↪ Approbation du compte de gestion du budget assainissement ;
- ↪ Approbation du compte administratif du budget assainissement ;
- ↪ Affectation des résultats du budget assainissement ;
- ↪ Approbation du budget primitif 2023 assainissement ;
- ↪ Approbation du compte de gestion du budget commune ;
- ↪ Approbation du compte administratif du budget commune ;
- ↪ Affectation des résultats du budget commune ;
- ↪ Orientation budgétaire 2023 ;
- ↪ Vote des taux d'imposition
- ↪ Approbation du budget primitif 2023 commune ;
- ↪ Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS ;
- ↪ Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA ;
- ↪ Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement ;
- ↪ Affaires diverses :
  - les ateliers de la Colmont : revalorisation tarifaire
  - reprise de Mme Bibron Jennifer
  - congés de Mme Garry Marie

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 03 avril 2023

**Affichage de la convocation** : 03 avril 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER - M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/07	Approbation du compte de gestion du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

## Résultats budgétaires de l'exercice

71004 - LOT CHATILLON SUR COLMONT -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	116 984,57	131 986,57	248 971,14
Titres de recette émis (b)	116 984,57	116 984,57	233 969,14
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	116 984,57	116 984,57	233 969,14
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	116 984,57	131 986,57	248 971,14
Mandats émis (f)	116 984,57	116 984,57	233 969,14
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	116 984,57	116 984,57	233 969,14
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 03 avril 2023

**Affichage de la convocation :** 03 avril 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/08	Approbation du compte administratif du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur HOREAU Guy, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement Le Clos des Jardins, les résultats s'établissent ainsi :

### **Compte Administratif 2022 - BUDGET LOTISSEMENT**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		1,10 €				1,10 €
Opération de l'exercice 2021	116 984,57 €	116 984,57 €	116 984,57 €	116 984,57 €	233 969,14 €	233 969,14 €
TOTAUX	116 984,57 €	116 985,67 €	116 984,57 €	116 984,57 €	233 969,14 €	233 970,24 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1,10 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>1,10 €</b>	

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✍ **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus ;
- ✍ **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget lotissement ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 03 avril 2023

**Affichage de la convocation :** 03 avril 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/09	Affectation des résultats du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1.10€ et pas de déficit d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

#### Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2023 :

<b>FONCT</b>	<b>R002</b>	<b>1,10 €</b>	Partie de l'excédent de fonctionnement 2021
<b>INVT</b>	<b>R001</b>	<b>0,00 €</b>	Reprise du résultat de clôture de l'année
	<b>Compte</b>		
	<b>1068</b>	<b>0,00 €</b>	Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 au titre de l'exercice 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif lotissement 2023 ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 03 avril 2023

**Affichage de la convocation :** 03 avril 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/10	Approbation du budget primitif 2023 lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Comme chaque année, il convient de voter le budget lotissement pour l'exercice 2023.

Le budget simplifié est transmis en annexe.

	<u>Section Investissement</u> : - Recettes / Dépenses	<b>→ 116 984.57 €uros</b>
	<u>Section Fonctionnement</u> : - Recettes / Dépenses	<b>→ 131 986.57 €uros</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VOTE** le budget lotissement pour l'exercice 2023, de la façon suivante :
  - Section Investissement : - Recettes / Dépenses **→ 116 984.57 €uros**
  - Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses **→ 131 986.57 €uros**
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 03 avril 2023

**Affichage de la convocation :** 03 avril 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/011	Approbation du compte de gestion du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Résultats budgétaires de l'exercice**

71003 - ASST CHATILLON SUR COLMONT -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	625 963,43	49 517,40	675 480,83
Titres de recette émis (b)	91 476,92	33 251,39	124 728,31
Réductions de titres (c)		5 544,00	5 544,00
Recettes nettes (d = b - c)	91 476,92	27 707,39	119 184,31
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	625 963,43	49 517,40	675 480,83
Mandats émis (f)	394 039,64	17 192,30	411 231,94
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	394 039,64	17 192,30	411 231,94
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		10 515,09	
(h - d) Déficit	302 562,72		292 047,63

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 03 avril 2023

**Affichage de la convocation :** 03 avril 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/012	Approbation du compte administratif du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur HOREAU Guy, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement, les résultats s'établissent ainsi :

### **Compte Administratif 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		29 460,36 €		258 875,10 €		288 335,46 €
Opération de l'exercice 2022	17 192,30 €	27 707,39 €	394 039,64 €	91 476,92 €	411 231,94 €	119 184,31 €
TOTAUX	17 192,30 €	57 167,75 €	394 039,64 €	350 352,02 €	411 231,94 €	407 519,77 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10 515,09 €</b>		<b>-302 562,72 €</b>		<b>-292 047,63 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>39 975,45 €</b>		<b>-43 687,62 €</b>		<b>-3 712,17 €</b>	

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↗ **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ↗ **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus ;
- ↗ **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget assainissement ;
- ↗ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 03 avril 2023

**Affichage de la convocation :** 03 avril 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUBOIS – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/013	Affectation des résultats du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Administratif de l'exercice 2022 ;  
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 39 975,45€ ainsi qu'un excédent d'investissement de -43 687,62 €.  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

#### Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2023 :

<b>FONCT</b>	<b>R002</b>	<b>39 975,45 €</b>	Partie de l'excédent de fonctionnement 2022
<b>INVT</b>	<b>R001</b>	<b>-43 687,62 €</b>	Reprise du résultat de clôture de l'année
	<b>Compte 1068</b>	<b>0,00 €</b>	Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 au titre de l'exercice 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif assainissement 2023 ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 03 avril 2023

**Affichage de la convocation** : 03 avril 2023

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Laurence DUBOIS – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/014	Approbation du budget primitif 2023 assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Comme chaque année, il convient de voter le budget assainissement pour l'exercice 2023.  
Le budget simplifié est transmis en annexe.

 Section Investissement : - Recettes / Dépenses → 337 869.98 Euros  
 Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → 60 032.49 Euros

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

 **VOTE** le budget assainissement pour l'exercice 2023, de la façon suivante :

 Section Investissement : - Recettes / Dépenses → 337 869.98 Euros  
 Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → 60 032.49 Euros

 **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;

 **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.

 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 03 avril 2023

**Affichage de la convocation** : 03 avril 2023

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Laurence DUBOIS – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/015	Approbation du compte de gestion du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Résultats budgétaires de l'exercice

71000 - CHATILLON SUR COLMONT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	959 241,94	904 700,69	1 863 942,63
Titres de recette émis (b)	268 115,53	791 727,73	1 059 843,26
Réductions de titres (c)		8 589,00	8 589,00
Recettes nettes (d = b - c)	268 115,53	783 138,73	1 051 254,26
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	959 241,94	904 700,69	1 863 942,63
Mandats émis (f)	182 314,48	611 331,96	793 646,44
Annulations de mandats (g)		26 678,21	26 678,21
Depenses nettes (h = f - g)	182 314,48	584 653,75	766 968,23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	85 801,05	198 484,98	284 286,03
(h - d) Déficit			

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 03 avril 2023

**Affichage de la convocation :** 03 avril 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/016	Approbation du compte administratif du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur HOREAU Guy, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget commun, les résultats s'établissent ainsi :

### **Compte Administratif 2022 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		190 000,00 €		618 162,76 €		808 162,76 €
Opération de l'exercice 2022	584 653,75 €	783 138,73 €	182 314,48 €	268 115,53 €	766 968,23 €	1 051 254,26 €
TOTAUX	584 653,75 €	973 138,73 €	182 314,48 €	886 278,29 €	766 968,23 €	1 859 417,02 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>198 484,98 €</b>		<b>85 801,05 €</b>		<b>284 286,03 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>388 484,98 €</b>		<b>703 963,81 €</b>		<b>1 092 448,79 €</b>	

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ↪ **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus ;
- ↪ **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget communal ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 03 avril 2023

**Affichage de la convocation :** 03 avril 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/017	Affectation des résultats du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Administratif de l'exercice 2022 ;  
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 388 484,98 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 703 963,81 €.  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

#### Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2023 :

<b>FONCT</b>	<b>R002</b>	<b>200 000,00 €</b>	Partie de l'excédent de fonctionnement 2022
<b>INVT</b>	<b>R001</b>	<b>703 963,81 €</b>	Reprise du résultat de clôture de l'année
	<b>Compte</b>		
	<b>1068</b>	<b>188 484,98 €</b>	Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 au titre de l'exercice 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif communal 2023 ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 03 avril 2023

**Affichage de la convocation :** 03 avril 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUBOIS – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/018	Orientation budgétaire 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Objet de la dépense	RAR 2022	Estimation du montant de la dépense	Observations
Achat terrain Clouard (terrain + frais notarié)	5 110.40 €		
Matériels école	444.96 €		
Défibrillateur+ électrodes	2639.40 €		
Réparation cloches	7168.80 €		
Complément rampe église	300.00 €		
Prestation Ale'prisme	450.00 €		
<b>TOTAL RAR 2022</b>	<b>16 113.56 €</b>		
Travaux supérette		185 000 €	
Rampe accès handicapé Eglise + WC Public		10 000 €	
Alimentation budget lotissement vente parcelle Mayenne Habitat		20 000 €	
Cimetière : réfection du mur – goudronnage allée – columbarium – stèle jardin du souvenir		45 000 €	
Aménagement terrain de Vauboire		114 000 €	
Façade atelier municipal		20 000 €	
Façade école		10 000 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

Local nuisibles		10 000 €	
Sécurisation mairie		5 000 €	
Matériel service technique (tondeuse, cric rouleur, paire de chandelles, scie, perceuse, échafaudage)		6 000 €	
Aménagement garderie périscolaire		90 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>98 555.64 €</b>	<b>511 000€</b>	<b>€</b>

*Après avoir étudié les axes de dépenses et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **VALIDE** les grands axes de dépenses tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'exercice 2023 ;
- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder à l'équilibre budgétaire en fonction des dépenses retenues ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 03 avril 2023

**Affichage de la convocation** : 03 avril 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/019	Vote des taxes

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

### Fiscalité 2023 : bases d'impositions pour l'année 2023

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation
- 

- Evaluation des bases	2020	2021	2022
Taxe foncière (bâti)	557 300	552 900	578 563
Taxe foncière (non bâtie)	243 500	243 900	252 142
Taxe d'habitation			99 412
<b>Produit perçu</b>	<b>332 063</b>	<b>353 448</b>	<b>368 118</b>
<i>Pour mémoire, produit attendu</i>	<i>331 438</i>	<i>334 602</i>	<i>363 124</i>

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux proposés pour 2023	Produit attendu (sans changement des taux)	TOTAL produit attendu Pour 2023
<b>Foncière (bâti)</b>	619 600	42.63 %*	264 135 €	388 038 €
<b>Foncière (non bâti)</b>	269 900	40.55 %	109 444 €	
<b>Habitation</b>	106 470	13.58 %	14 459 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Taxes	Taux proposés pour 2023
Foncière (bâti)	42.63 %*
Foncière (non bâti)	40.55 %
Habitation	13.58 %

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↗ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des deux taxes pour l'année 2023 ;
- ↗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↗ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 03 avril 2023

**Affichage de la convocation** : 03 avril 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/020	Approbation du budget primitif 2023 commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Comme chaque année, il convient de voter le budget commune pour l'exercice 2023.  
Le budget simplifié est transmis en annexe.

	<u>Section Investissement</u> : - Recettes / Dépenses	<b>→ 1 080 307.39 €</b>
	<u>Section Fonctionnement</u> : - Recettes / Dépenses	<b>→ 979 771 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VOTE** le budget commun pour l'exercice 2023, de la façon suivante :
  - Section Investissement : - Recettes / Dépenses **→ 1 080 307.39 €**
  - Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses **→ 979 771 €**
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 03 avril 2023

**Affichage de la convocation** : 03 avril 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/021	<b>Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur Le Maire expose le projet de convention réalisé pour établir les conditions d'intervention des agents communaux :

- Agents du service technique (intervention sur le patrimoine du CCAS)
- Agents administratifs (gestion du CCAS et services du CCAS)

Le temps du personnel fera l'objet d'un paiement par le CCAS, décompte effectué une fois l'année, pour couvrir la période du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2023.

L'apport de fournitures, produits et matériaux n'est pas compris dans la convention de fonctionnement et de défraiement. Ces achats seront ordonnés et mandatés sur le budget CCAS.

La présente convention sera également validée par le CCAS lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

\*\*\*

CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS  
Du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2023

**Commune de CHATILLON-sur-COLMONT**  
**Et Centre Communal d'action Sociale**  
**de CHATILLON SUR COLMONT**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**ENTRE :**

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT  
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT  
Représentée par son Maire Monsieur Prosper Alain CHAUVIN

**ET :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de CHATILLON SUR COLMONT  
Mairie – 53100 – CHATILLON SUR COLMONT  
Représenté par Madame Christine BOULANGER, Vice-Présidente du CCAS

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition du CCAS, sous réserve de la disponibilité des agents, le personnel communal **technique et administratif** pour le cadre d'intervention suivant :

- . Gestion administrative et comptable du CCAS, gestion des actions sociales.
- . Gestion du parc immobilier du CCAS
- . Gestion des espaces extérieurs du CCAS
- . Gestion du service de portage de repas à domicile

ainsi que toutes interventions nécessaires dans le cadre de prérogatives du CCAS.

Ces prestations concernent ainsi à titre principal :

- ☞ l'intervention du personnel des services communaux ;
- ☞ la mise à disposition de matériel dans le cadre des travaux de bâtiment ;
- ☞ **n'est pas compris l'apport de fourniture, produit et matériaux.**

**Article 2 :**

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué.

**Article 3 :**

Sous réserve de la disponibilité de l'agent, ces prestations sont déclinées et mises en œuvre à la demande du CCAS et en accord avec le Maire. **L'agent est chargé d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé.** Chaque prestation réalisée sera consignée dans un état régulièrement actualisé. Cet état sera communiqué au Président du CCAS à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues au 30 novembre 2022.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

**Article 4 :**

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part du CCAS à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents (prix de revient de l'agent + assurance + cnas) rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.
- . La mise à disposition de matériels n'est pas comprise dans le défraiement.
- . Pour l'apport de fournitures, produits et matériaux : ils seront commandés et facturés par le CCAS.

**Article 5 :**

En cas d'accident du personnel communal lors des interventions assurées pour le compte du CCAS, la déclaration devra être faite par la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT auprès de son assurance.

**Article 6 :**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

**Le Maire  
De CHATILLON-SUR-COLMONT  
M. Prosper Alain CHAUVIN**

**La Vice-Président du CCAS  
Mme Christine BOULANGER**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **VALIDE** la convention tels que présentés ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 03 avril 2023

**Affichage de la convocation :** 03 avril 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUBOIS – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/022	Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

### CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS Du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2023

#### Commune de CHATILLON-sur-COLMONT Et la MARPA de CHATILLON SUR COLMONT

**ENTRE :**

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT  
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT  
représentée par son Maire M. Prosper Alain CHAUVIN

**ET**

La MARPA  
1 rue du Hameau de la Davière – 53100 – CHATILLON SUR COLMONT  
Représentée par Mme Christine BOULANGER, Vice-Présidente du CCAS

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition de la MARPA, sous réserve de la disponibilité des agents, le personnel communal technique pour le cadre d'intervention suivant :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)**

. Exécution de travaux « intérieur et extérieur » sur le bâtiment « MARPA », sis 1 rue du hameau de la Davière – tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ces prestations concernent ainsi à titre principal :

- . L'intervention du personnel technique des services communaux (les travaux attribués aux agents seront programmés conformément à la réglementation du travail, pour les tâches spécifiques la responsable de la MARPA se charge de prendre toutes mesures réglementaires pour la sécurité des agents) ;
- . la mise à disposition des outils, du matériel dans le cadre des travaux de bâtiment et espaces extérieurs - **Ne sont pas compris les achats nécessaires aux tâches à exécuter : l'apport de fournitures, produits et matériaux, équipements...**

**Article 2 :**

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-SUR-COLMONT ou son représentant délégué aux bâtiments.

**Article 3 :**

Sous réserve de la disponibilité de l'agent, ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande des élus responsable de la MARPA et en accord avec le Maire.

L'agent est chargé d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé. Chaque prestation réalisée sera consignée par la Commune dans un état régulièrement actualisé. Cet état sera communiqué au Trésor Public à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

**Article 4 :**

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part de la MARPA à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents (prix de revient de l'agent + assurance + cnas) rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.

**Article 5 :**

En cas d'accident du personnel communal lors des interventions assurées pour le compte de la MARPA, la déclaration devra être faite par la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT auprès de son assurance.

**Article 6 :**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2023.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

**Le Maire**  
**De Châtillon-sur-Colmont**  
M. Prosper Alain CHAUVIN

**Pour La MARPA**  
**La Vice-Présidente du CCAS**  
Mme Christine BOULANGER

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **VALIDE** la convention tels que présentés ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 avril 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 03 avril 2023

**Affichage de la convocation :** 03 avril 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY c – Mme Angélique COIGNARD – Mme Céline LESAULNIER – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – Mme Valérie MAUBERT –

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Laurence DUBOIS– M. Franck LEPAGE– Mme Angélique COIGNARD– Mme Céline LESAULNIER– M. Alain MARTIN

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine Boulanger  
Mme Angélique COIGNARD donne procuration à M. Philippe LOUVEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné(e) secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/023	Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

### CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023

#### Commune de CHATILLON-sur-COLMONT Et le service Assainissement de CHATILLON SUR COLMONT

**ENTRE :**

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT  
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT  
représentée par son Maire Monsieur Prosper Alain CHAUVIN

**ET**

Le service Assainissement  
Commune de CHATILLON SUR COLMONT  
Représenté par M. HOREAU Guy, 1<sup>er</sup> adjoint

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition du service assainissement, le personnel communal administratif pour le cadre d'intervention suivant :

- Tenue de l'administratif, de la comptabilité, des immobilisations, du budget et du compte administratif,
- Accueil des administrés pour les opérations d'assainissement individuel ;
- Relations avec la SAUR, Direction du Territoire, SENOM, Agence de l'Eau, Département ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)**

- Informations SAUR et SENOM pour les Certificats d'Urbanisme ;
- Suivi des travaux de contrôle sur la commune avec la SAUR et le SENOM ;
- Etude du dossier de maîtrise d'œuvre travaux assainissement en agglomération en collaboration avec le Conseil Départemental.

**Article 2 :**

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-SUR-COLMONT ou son représentant délégué à l'assainissement.

**Article 3 :**

Ces prestations sont déclinées et mises en œuvre à la demande des élus responsable de l'assainissement.

Les agents administratifs sont chargés d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé. Cet état sera communiqué au Trésor Public à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

**Article 4 :**

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part du budget assainissement à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.

**Article 5 :**

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

**Le Maire  
De CHATILLON-SUR-COLMONT  
Prosper Alain CHAUVIN**

**Pour le service assainissement  
M. HOREAU Guy  
1<sup>er</sup> adjoint**

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VALIDE** la convention tels que présentés ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 07 avril 2023	
2023/07	Approbation du compte de gestion du budget lotissement
2023/08	Approbation du compte administratif du budget lotissement
2023/09	Affectation des résultats du budget lotissement
2023/10	Approbation du budget primitif 2023 lotissement
2023/11	Approbation du compte de gestion du budget assainissement
2023/12	Approbation du compte administratif du budget assainissement
2023/13	Affectation des résultats du budget assainissement
2023/14	Approbation du budget primitif 2023 assainissement
2023/15	Approbation du compte de gestion du budget commune
2023/16	Approbation du compte administratif du budget commune
2023/17	Affectation des résultats du budget commune
2023/18	Orientation budgétaire 2023
2023/19	Vote des taxes
2022/020	Approbation du budget primitif 2023 commune
2023/021	Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS
2023/022	Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA
2023/023	Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 07avril 2023 ./.*

Le Maire,

Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,

Olivier LEROY

**Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 11 mai 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 04 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 04 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD - M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

\* \* \*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 07 avril 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 02 mars 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↪ Démission d'une conseillère municipale et installation du nouveau conseiller ;
- ↪ Réunion du conseil municipal : choix du lieu définitif de délibération ;
- ↪ Chantiers argent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir ;
- ↪ Demande de renouvellement de l'adhésion au CAUE 53 ;
- ↪ Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du conseil municipal sur le projet d'exploiter un élevage avicole par l'EARL des Burons ;
- ↪ Factures Orange mairie : autorisation du Conseil Municipal pour rembourser l'avance faite par M. CHAUVIN ;
- ↪ Projet Danse Mayenne Culture école : prise en charge de l'intervenant ;
- ↪ Décision modificative budgétaire ;
- ↪ Affaires diverses
  - DIA 13 Place Constant Rousseau
  - DIA 9 rue de la Croix
  - DIA 42 rue des Avaloirs
  - DIA 14bis rue des Avaloirs
  - DIA rue des Anciens Combattants

\* \* \*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 11 mai 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 04 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 04 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD - M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/024	<b>Démission d'une conseillère municipale et installation du nouveau conseiller</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Céline LESAULNIER lui a transmis sa lettre de démission le mardi 09 mai 2023 pour raison personnelle.

Sa démission prend acte à compter du dépôt de sa lettre.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Dans le cas présent, M. Didier GAUTIER est le suivant sur la liste, il convient donc de l'installer au sein du conseil municipal.

Monsieur CHAUVIN, maire, a ouvert la séance et a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-après installés dans leurs fonctions :

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

Prosper Alain CHAUVIN	Valérie MAUBERT	Guy HOREAU
Valérie ROGER	Antoine LION	Olivier LEROY
Christine BOULANGER	Philippe LOUVEAU	Laurence DUBOIS
Franck LEPAGE	Angélique COIGNARD	Gervais GOURDIER
Sylvain HAMEAU	Alain MARTIN	Didier GAUTIER

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **PREND ACTE** de l'installation de M. Didier GAUTIER en qualité de conseiller municipal ;
- ✍ **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 23 mai 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 11 mai 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 04 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 04 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD - M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/025	Réunion du conseil municipal : choix du lieu définitif de délibération

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

M. le maire rappelle aux membres présents que depuis la crise sanitaire liée au COVID 19, le conseil municipal se réunit dans la salle de Vauboire, et non plus à la mairie.

Cette mesure dérogatoire n'est plus en vigueur. Toutefois, après réflexion, M. le Maire propose au conseil de définir la salle de Vauboire comme lieu de réunion définitif des conseils municipaux. Effectivement, cette salle permet de recevoir du public et est plus adaptée en termes de grandeur et de sonorité et d'accessibilité.

***Le principe, fixé par l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Ce principe garantit, avec la stabilité du lieu de réunion du conseil municipal au siège de l'administration municipale, une réelle publicité des séances de l'assemblée communale.***

***Toutefois, il existe deux exceptions à ce principe.***

***L'article L. 2121-7 précité dispose que le conseil municipal peut décider de se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.***

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** de définir la salle 9 rue de Vauboire comme lieu définitif de réunion des conseils municipaux ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 23 mai 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 11 mai 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 04 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 04 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD - M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/026	<b>Chantiers argent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

Comme chaque année il convient de reconduire le dispositif chantiers argent de poche. L'objectif principal de ce dispositif est de permettre aux jeunes de 16 ans à 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle, de découvrir les structures municipales, de nouer des relations avec les agents territoriaux et les administrés, de s'insérer à la vie locale et ainsi favoriser l'exercice de leur citoyenneté.

Le jeune est toujours encadré par un agent de la commune. Chaque chantier dure trois heures avec une rémunération de 15€ par chantier.

La provision au budget 2023 est de 1500€.

Il convient de déterminer le nombre de chantiers à prévoir et les missions proposées aux jeunes.

Les chantiers pourront avoir lieu du 10 juillet au 13 juillet 2023 de 09h00 à 12h00.

En 2022, 3 jeunes ont participé soit 12 chantiers (180.00€).

Missions proposées : nettoyage des chaises de la salle, nettoyage des tables, nettoyage du terrain multisports, ménage à l'école et à la cantine...

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **APPROUVE** la mise en place du dispositif « chantiers argent de poche » pour l'année 2023 ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire de prévenir la communauté de communes du Bocage Mayennais de l'organisation des chantiers argent de poche ;
- ✍ **FIXE** les chantiers du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 23 mai 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 11 mai 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 04 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 04 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD - M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/027	CAUE 53 : appel de cotisation 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

La CAUE 53, conseil d'architecture – d'urbanisme et de l'Environnement, a transmis comme chaque année à la mairie, une proposition d'adhésion pour l'année 2023. Cette mission d'accompagnement et de conseil est destinée aux communes mayennaises désireuses d'améliorer leur cadre de vie.

Le montant de la cotisation pour les communes qui ont entre 1000 et 2500 habitants est de 200.00 € pour l'année.

La présente délibération complète et modifie la délibération n°2023/02 et 2023/04 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2023 portant sur l'attribution des subventions et adhésions 2023.

Nom de l'association		Vote 2023	Observations subventions 2023
<b>Associations communales</b>		<b>6 240,00 €</b>	
<b>1</b>	Union Sportive Foot	1 000,00 €	Réserve
<b>2</b>	Comité d'animation	700,00 €	
<b>3</b>	Amicale Laïque	300,00 €	
<b>4</b>	La Gaule Châtillonnaise	150,00 €	
<b>5</b>	Société de chasse	150,00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

6	ADMR	1 500,00 €	
7	Troupe Théâtrale	400,00 €	Représentations annulées en 2022
8	Tennis de table	700,00 €	
9	Familles Rurales	500,00 €	
10	Châtillon Patrimoine	130,00 €	
11	CARPE DIEM	130,00 €	
12	AFN	130,00 €	
13	Club Bon Accueil	300,00 €	
14	Piégeurs - destruction de nuisibles	150,00 €	Syndicat dissout - subvention en réserve
<b>ECOLE DENISE RAYMONT 6 210.00 €</b>			
15	Coopérative scolaire	450,00 €	Matériel pédagogique
16	Coopérative scolaire - sorties / animations / voyages	2 560,00 €	40€* 64 élèves année scolaire 2022-2023
17	Fournitures scolaires	3 200,00 €	50€ / enfant * 64 élèves année scolaire 2022-2023
<b>Associations extérieures diverses 88,00 €</b>			
18	Téléthon	16,00 €	pas de montant précisé
19	France Adot	16,00 €	pas de montant précisé
20	Restaurants du cœur de la Mayenne	0,00 €	Versement par le biais de la CCBM
21	Prévention routière	40,00 €	pas de montant précisé
22	Association des paralysés de France	16,00 €	pas de montant précisé
<b>Centre de Formation 100,00 €</b>			
29	Chambre de métiers et de l'artisanat Pays de la Loire	100,00 €	6 résidents sur la commune
<b>Adhésions - Cotisations - Partenariat 719,45 €</b>			
30	Les Châtillons de France et d'ailleurs	20,25 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

31	Comité Dptal de la randonnée pédestre	40,00 €	
32	SPA de la Mayenne --> Fourrière départementale	399,20 €	Nouvelle convention 2023
33	Maison de l'Europe	60,00 €	adhésion communale
34	CAUE 53	200,00 €	
	<b>TOTAL des subventions et participations allouées et/ou sollicitées</b>	<b>13 357.45€</b>	<b>à prévoir au BP 2023</b>

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** d'adhérer au CAUE 53 pour l'année 2023 pour un montant de 200.00 € ;
- ✚ **MODIFIE** en conséquence le tableau des subventions pour l'année 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 23 mai 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 11 mai 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 04 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 04 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD - M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/028	<b>Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du conseil municipal sur le projet d'exploiter un élevage avicole par l'EARL des Burons</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

Note explicative de synthèse transmise aux conseillers municipaux avant la réunion.

Monsieur le maire informe que l'EARL des Burons, implantée au lieu-dit Les Burons à Saint-Georges-Buttavent, a déposé un dossier en vue d'exploiter un élevage avicole de 36 000 emplacements volailles, à cette même adresse.

L'épandage étant envisagé en partie sur le territoire de Châtillon-Sur-Colmont, le conseil municipal doit donner son avis.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** de donner un avis favorable au dossier de l'EARL des Burons pour exploiter un élevage avicole de 36 000 emplacements volailles ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 23 mai 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 11 mai 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 04 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 04 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD - M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/029	<b>Factures Orange mairie : autorisation du Conseil Municipal pour rembourser l'avance faite par M. CHAUVIN</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 bordereaux de mandats ont omis d'être transmis en trésorerie le temps du remplacement de Mme BIBRON.

De ce fait, les fournisseurs n'ont pas été payés, Orange a donc coupé la ligne téléphone et internet de la mairie.

M. CHAUVIN a réglé ces factures avec sa propre carte bancaire, afin de rétablir la ligne le plus rapidement possible.

Le montant de cette dépense s'élève à 371.36€ TTC.

Il convient d'autoriser le remboursement de cette somme.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **AUTORISE** le remboursement de l'avance faite par M. CHAUVIN pour le règlement des factures ORANGE à hauteur de 371.36 € ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 23 mai 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 11 mai 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 04 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 04 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/030	Projet danse Mayenne Culture école : prise en charge de l'intervenant

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

Pour répondre au nouveau projet d'école 2023-2027, axé sur la réussite et l'épanouissement des élèves à l'école, et en cette année olympique, il a semblé opportun à l'équipe pédagogique de prolonger son travail sur le « Bien-être et Santé », mis en place cette année. En effet, être bien dans sa tête, et réussir, passe aussi par le bien-être dans son corps. Quel sport mieux que la danse peut permettre aux enfants d'accepter le leur et de l'appivoiser. Par ailleurs, cette activité est également un bon moyen de faire tomber les clichés qui disent que « la danse c'est pour les filles » ; les garçons peuvent aussi danser.

A l'heure où l'on prône l'égalité entre filles et garçons, ce projet peut tout à fait y contribuer. Pour cette raison, l'équipe enseignante souhaite participer l'année 2023-2024 à l'action « Danse à l'école » mise en place par Mayenne Culture, et sollicite le soutien de la Municipalité pour co-financer son projet.

Ce projet se présentera sous la forme de séances organisées par les enseignantes en collaboration avec un intervenant professionnel, sur la base de 10 à 11h pour les classes élémentaires, et de 7h pour la maternelle.

L'idée est également de renforcer la liaison école-collège, en intégrant la classe orchestre du collège de Sévigné qui composera les morceaux de musique sur lesquels les élèves de l'école évolueront.

Une restitution sera proposée aux familles en fin d'année.

Le coût total du projet s'élève à 1865.39 €, le coût prévisionnel à la charge de la collectivité s'élève à 1 077.27 €.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** de participer financièrement au projet Danse de l'école Denise Raymont pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 23 mai 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 11 mai 2023</b>	
<b>2023/024</b>	Démission d'une conseillère municipale et installation du nouveau conseiller
<b>2023/025</b>	Réunion du conseil municipal : choix du lieu définitif de délibération
<b>2023/026</b>	Chantiers argent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir
<b>2023/027</b>	CAUE 53 : appel de cotisation 2023
<b>2023/028</b>	Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du conseil municipal sur le projet d'exploiter un élevage avicole par l'EARL des Burons
<b>2023/029</b>	Factures Orange mairie : autorisation du Conseil Municipal pour rembourser l'avance faite par M. CHAUVIN
<b>2023/030</b>	Projet Danse Mayenne Culture école : prise en charge de l'intervenant

*Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 11 mai 2023 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Franck LEPAGE

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 01 juin 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 25 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN - M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**  
**Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

\* \* \*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 11 mai 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 11 mai 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↳ Mise à jour des commissions communales ;
- ↳ Mise à jour des commissions communautaires ;
- ↳ Indemnité gardiennage Eglise ;
- ↳ Création d'un poste d'adjoint technique ;
- ↳ Prix des lauréats du fleurissement 2023 ;
- ↳ Adhésion au groupement d'énergie TEM 53 ;
- ↳ Achat de chaises pour la salle du Centre de Loisirs : choix du devis ;
- ↳ Illuminations de Noël : validation du devis complémentaire ;
- ↳ Sécurisation des jeux : choix du devis ;
- ↳ Construction d'un terrain de pétanque : choix du devis ;
- ↳ Affaires diverses :
  - Renouvellement du contrat de travail de Mme DUFEU Thérèse année scolaire 2023-2024
  - Concours des maisons fleuries

\* \* \*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 01 juin 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 25 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN - M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/031	Mise à jour des commissions communales

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les commissions communales à la suite de l'installation de M. Didier GAUTIER au sein du conseil municipal.

\*\*\*

Il est proposé d'inclure M. GAUTIER Didier dans la commission bâtiments-voirie en remplacement de Mme Laurence DUBOIS ainsi que dans la commission affaires agricoles.

Mme ROGER propose de fusionner la commission site internet et la commission communication.

La sous-commission site internet avait été créé juste pour le lancement du site.

M. LEPAGE Franck souhaite participer à cette commission.

Mme BOULANGER Christine intègre la commission jeunesse.

\*\*\*

**Le tableau des commissions communales est donc modifié comme suit :**

Intitulé de la commission	Nom du Président	Membres
<b>Voirie</b> (chemins, lotissement, trottoirs, panneaux). <b>Bâtiments</b> (toutes les salles et complexes, parc locatif, centre de loisirs, cimetière)	HOREAU Guy	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LEROY Olivier</li> <li>- LOUVEAU Philippe</li> <li>- LION Antoine</li> <li>- GOURDIER Gervais</li> <li>- GAUTIER Didier</li> </ul>
<b>Fleurissement</b> , aménagements des espaces extérieurs, terrains de sport et d'activités	BOULANGER Christine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAUBERT Valérie</li> <li>- COIGNARD Angélique</li> <li>- LOUVEAU Philippe</li> <li>- MARTIN Alain</li> </ul>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

<b>Affaires agricoles</b> Cours d'eau <b>Service déchets</b>	LOUVEAU Philippe	- LION Antoine - GOURDIER Gervais - HAMEAU Sylvain - GAUTIER Didier
<b>Ecole publique Denise Raymont</b>	BOULANGER Christine	- HOREAU Guy - MAUBERT Valérie - HAMEAU Sylvain - LEROY Olivier
<b>Communication</b> Bulletin Presse Associations Loisirs et animation Site internet	ROGER Valérie	- BOULANGER Christine - DUBOIS Laurence - HAMEAU Sylvain - MARTIN Alain - LEPAGE Franck
<b>Finances communales</b>	CHAUVIN Prosper Alain	- MAUBERT Valérie - HOREAU Guy - BOULANGER Christine - HAMEAU Sylvain - ROGER Valérie - LEPAGE Franck
<b>Enfance</b> : cantine et garderie, animation sur les vacances, dispositif argent de poche Personnes âgées	BOULANGER Christine	- ROGER Valérie - COIGNARD Angélique - LEROY Olivier - GOURDIER Gervais
<b>Agents communaux</b>	CHAUVIN Prosper Alain	- MAUBERT Valérie - HOREAU Guy - BOULANGER Christine - MARTIN Alain - ROGER Valérie - LEPAGE Franck
<b>Point Lecture</b>	ROGER Valérie	- HOREAU Guy - MARTIN Alain - DUBOIS Laurence
<b>Suivi des impayés</b>	CHAUVIN Prosper Alain	- MAUBERT Valérie - HOREAU Guy - BOULANGER Christine - MARTIN Alain - HAMEAU Sylvain - ROGER Valérie - LEPAGE Franck
<b>Jeunesse</b>	ROGER Valérie	- DUBOIS Laurence - MAUBERT Valérie - MARTIN Alain - LEROY Olivier - CHAUVIN Prosper Alain - HOREAU Guy - BOULANGER Christine

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** le tableau des commissions communales tel que proposé ci-dessus ;
- ↳ **DECLARE** les commissions installées ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 01 juin 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 25 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN - M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/032	Mise à jour des commissions communautaires

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les commissions communautaires à la suite de l'installation de M. Didier GAUTIER au sein du conseil municipal.

Pour rappel les commissions communautaires étaient constituées ainsi (obligation 2 titulaires et 2 suppléants dans chaque commission) :

\*\*\*

Mme ROGER Valérie souhaite ne plus être titulaire de la commission culture par manque de temps. Il est donc proposé que M. Guy HOREAU soit titulaire de cette commission, et Mme ROGER suppléante.

Mme BOULANGER Christine accepte de devenir titulaire de la commission solidarité/jeunesse.

M. Didier GAUTIER devient suppléant de la commission environnement à la place de M. LEPAGE Franck.

**Le tableau des commissions communautaires est donc modifié comme suit :**

Commissions 1 à 2 représentants titulaires	Représentants Titulaires	Représentants suppléants
Economie Emploi Finances Santé	BOULANGER Christine HAMEAU Sylvain	HOREAU Guy GOURDIER Gervais

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

<b>Développement durable</b>	LOUVEAU Philippe LION Antoine	LEROY Olivier LEPAGE Franck
<b>Tourisme</b>	BOULANGER Christine HOREAU Guy	MARTIN Alain HAMEAU Sylvain
<b>Culture</b>	MARTIN Alain HOREAU Guy	DUBOIS Laurence ROGER Valérie
<b>Solidarité Jeunesse</b>	BOULANGER Christine DUBOIS Laurence	COIGNARD Angélique MAUBERT Valérie
<b>Environnement</b>	MAUBERT Valérie LOUVEAU Philippe	GOURDIER Gervais GAUTIER Didier

<b>Evaluation des transferts de charges</b>	<b>Maire</b>	<b>Représentant suppléant</b>
	CHAUVIN Prosper Alain	MAUBERT Valérie

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↳ **VALIDE** le tableau des commissions communautaires tel que proposé ci-dessus ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ce tableau à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 01 juin 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 25 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN - M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/033	Indemnité gardiennage Eglise

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Eglises communales est fixé en 2023 à 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour information Madame BOITIERE Régine a la charge de cette mission sur la commune de Châtillon Sur Colmont.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **AUTORISE** le versement de l'indemnité gardiennage de l'Eglise pour un montant de 496.09€ pour l'année 2023 à Madame BOITIERE Régine ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 01 juin 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 25 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN - M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/034	Création d'un poste d'adjoint technique

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER.

Elle informe les membres présents que le contrat de madame ANDRADE Roseline se termine le 13 juillet 2023.

Il convient de procéder à son renouvellement.

Mme ANDRADE a émis le souhait de ne plus être contractuelle. Un CDI n'est pas possible car elle n'a pas cumulé 6 ans de CDD auparavant, ces années en contrat aidé ne comptant pas.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique.

\*\*\*

#### Délibération portant création d'emploi d'adjoint technique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 02 février 2023,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien (ménage) des bâtiments communaux et surveillance des repas à la cantine scolaire.

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 14 juillet 2023 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 24 heures en période scolaire et 18 heures pendant les vacances scolaires soit un temps de travail annualisé de 23.23h. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade des adjoints techniques pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux (ménage) et surveillance des enfants sur le temps du repas à la cantine scolaire.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine des protocoles d'hygiène et faire preuve d'autonomie.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 à 432 du grade de recrutement.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 14 juillet 2023.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon-Sur-Colmont, le 01 juin 2023

Le Maire,  
M. CHAUVIN Prosper Alain

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 01 juin 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 25 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Laurence **DUBOIS** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** - M. Didier **GAUTIER**

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Valérie **MAUBERT**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Gervais **GOURDIER** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/035	Prix des lauréats du fleurissement 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme **BOULANGER**.

Il convient de déterminer les prix à attribuer pour le concours des maisons fleuries 2023 comme les années précédentes.

#### Concours des maisons fleuries : récompense à attribuer

**Les plantes sont à retirer à l'ESAT de Mayenne.**

#### Catégorie 1 : Plantes annuelles

Bourg (particulier)	Commerce	Campagne
1 <sup>er</sup> : bon d'achat de 30€ 2 <sup>ème</sup> : bon d'achat de 20€ 3 <sup>ème</sup> bon d'achat de 10 €	1 <sup>er</sup> : bon d'achat de 30€ 2 <sup>ème</sup> : bon d'achat de 20€ 3 <sup>ème</sup> bon d'achat de 10€	1 <sup>er</sup> : bon d'achat de 30€ 2 <sup>ème</sup> : bon d'achat de 20€ 3 <sup>ème</sup> bon d'achat de 10 €

#### Catégorie 2 : Décor Floral

Bourg	Campagne
1 <sup>er</sup> : bon d'achat de 30€ 2 <sup>ème</sup> : bon d'achat de 20€ 3 <sup>ème</sup> bon d'achat de 10 €	1 <sup>er</sup> : bon d'achat de 30€ 2 <sup>ème</sup> : bon d'achat de 20€ 3 <sup>ème</sup> bon d'achat de 10 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Catégorie 3 : Hors concours**

Passage dans cette catégorie après avoir été premier 3 années de suite  
Bon d'achat de 30€

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **APPROUVE** les récompenses pour les lauréats du fleurissement tels que :
  - 1<sup>er</sup> de chaque catégorie : 30 €**
  - 2<sup>ème</sup> de chaque catégorie : 20 €**
  - 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie : 10 € ;**
  - HORS CONCOURS : 30€ (passage dans cette catégorie après avoir été premier 3 années de suite) ;**
- ↪ **VALIDE** le retrait des bons d'achat à l'EPSMS de Mayenne, sis résidence de la Filousière, 53100 Mayenne ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 01 juin 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 25 mai 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN - M. Didier GAUTIER

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/036	Adhésion au groupement d'énergie TEM 53

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU Guy.

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

La commune adhère déjà à ce groupement de commande pour les années 2022-2023-2024 pour la salle polyvalente.

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Châtillon-Sur-Colmont au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- ✚ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- ✚ **APPROUVE** la participation de la commune de Châtillon-Sur-Colmont à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- ✚ **APPROUVE** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et des marchés suivants ;
- ✚ **AUTORISE** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- ✚ **APPROUVE** la prise en charge par la commune de Châtillon-Sur-Colmont des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-Sur-Colmont, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **CHARGE** le maire d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 01 juin 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 25 mai 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN - M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Valérie MAUBERT

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/037	Achat de chaises pour la salle du Centre de Loisirs : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de renouveler quelques chaises de la salle du Centre de Loisirs.

2 devis ont été sollicités, il convient de valider une proposition.

	Prix à la chaise HT	Observations	Vendu par lot
Comat et Valco	37.42 €	- couleur beige - Ampilable - Non encastrable	Par lot de 50
Grosfillex	38.92 €	- Couleur beige - Ampilable - Non encastrable - Fournisseur qui a fourni les anciennes	Par lot de 72

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** de retenir l'offre du fournisseur Comat et Valco pour un montant de 1871.00 € HT soit 2 245.20 € TTC ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 01 juin 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 mai 2023

**Affichage de la convocation :** 25 mai 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN - M. Didier GAUTIER

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Valérie MAUBERT

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/038	Sécurisation des jeux : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Boulanger.

Elle informe le conseil municipal de l'obligation de sécuriser l'aire de jeux à Vauboire à la suite d'un contrôle sécurité.

Il convient de bloquer l'accès des voitures à l'espace jeux.

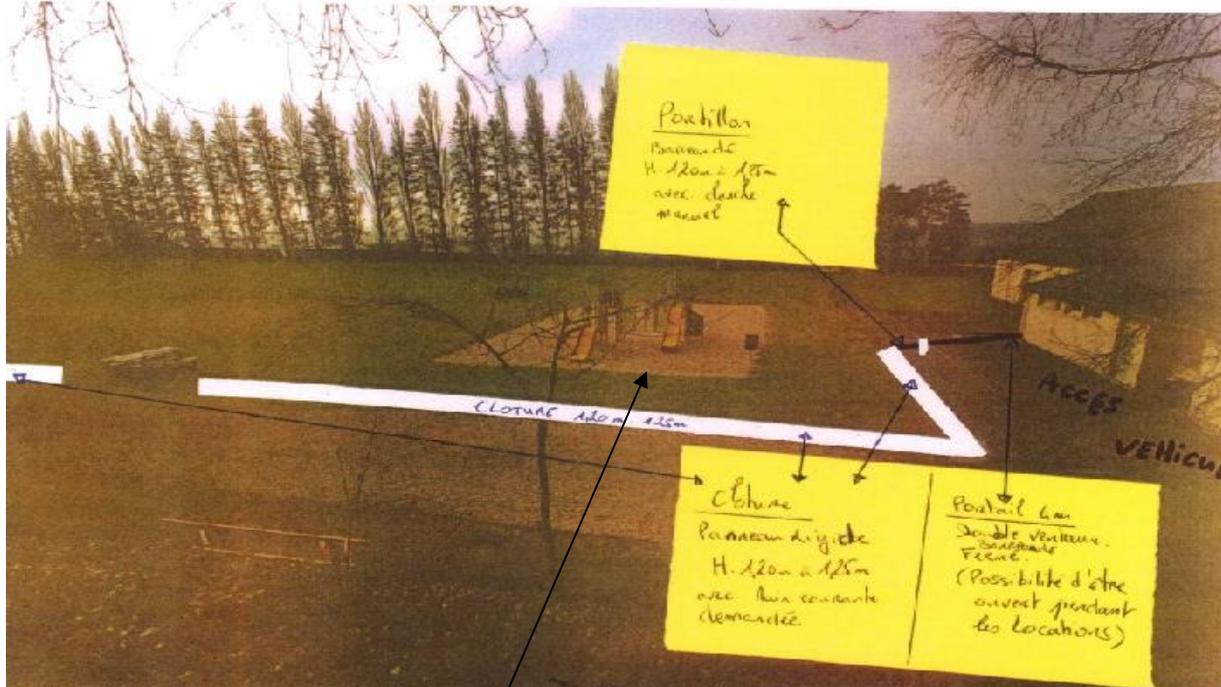
Plusieurs devis ont été demandés, il convient de choisir la proposition qu'il convient le mieux au niveau tarifaire et règlementaire.

Thierry MAURAS, adjoint technique, a élaboré une proposition de plan, qui toutefois ne bloque pas totalement l'accès.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

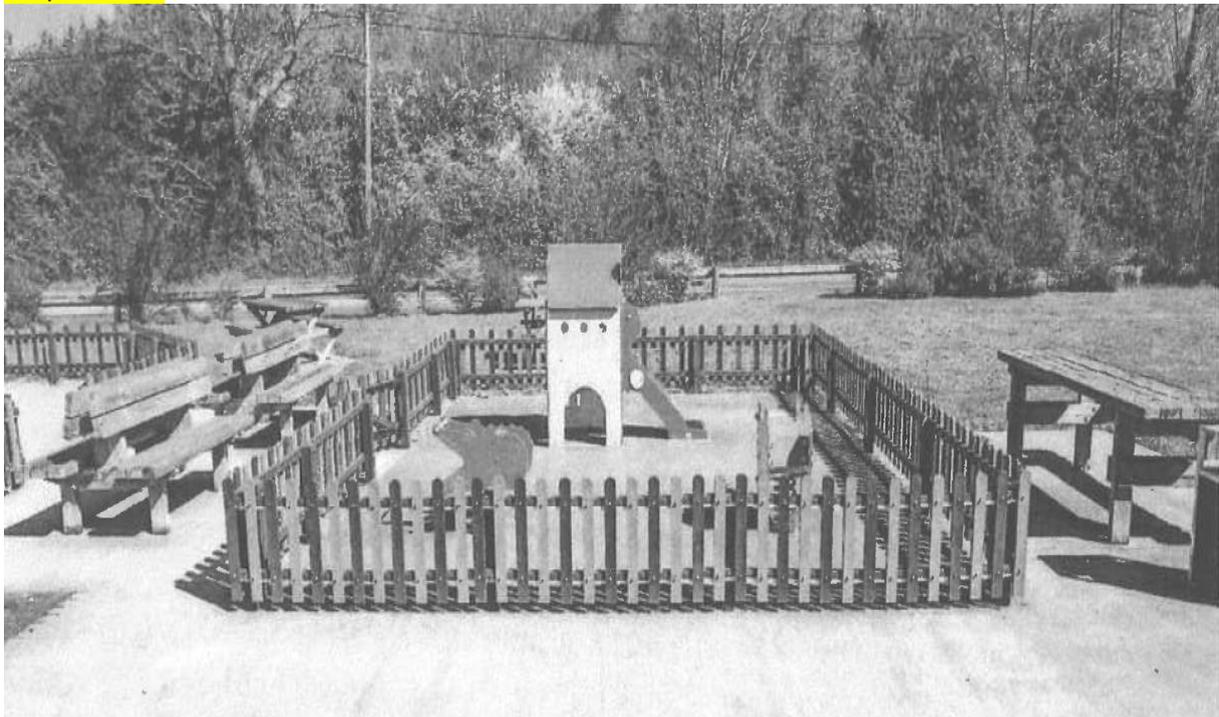
Proposition 1



Ajout bambous autour de la zone de jeux

Espace créatic propose une clôture qu'il convient de réétudier car l'espace entre les lames n'est pas réglementaire.

Proposition 2



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

	Prix HT	Caractéristiques	Observations
Espace Creatic (Proposition 2)	12 437.79 €	Clôture 100% recyclé	Espace entre deux lames +/- 4 cm (à revoir non réglementaire)
Daniel Moquet (Proposition 1)	12 175.00 €	Clôture avec main courante	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Grillage Axyle (longueur 25 m et Hauteur 1900 mm)</li> <li>Panneaux soude avec pli, finition plastifiée haute adhérence sur galvanisé</li> <li>Couleur à choisir : vert, noir, gris, blanc</li> <li>✚ Portillon metalu plus (largeur 1500 mm – hauteur 1100 mm)</li> <li>✚ Portail double vantaux metalu plus (largeur 4000 mm – hauteur 1100 mm)</li> </ul>
Brochard Paysage (Proposition 1)	10 627.50 €	Clôture sans main courante	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Clôture AXIS hauteur 1.2 m grillage soudé plastifié vert</li> <li>Poteau finition plastifié haute adhérence sur acier</li> <li>✚ Portillon 125 *100</li> <li>✚ Portail deux vantaux (passage 4.00 m – hauteur 1.20 m)</li> </ul>
Jardins Gorronnais (Proposition 1)	6 280.10 €	Sécurisation aire de jeux + clôture centre de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Clôture en panneau rigide hauteur 1m20</li> <li>✚ Portillon barreaudé hauteur 1m20 largeur 1m20</li> <li>✚ Clôture en panneaux rigides hauteurs 1m23</li> <li>✚ Portail barreaudé hauteur 1m20 largeur 4m</li> </ul>
Jardins Gorronnais (bambous)	1 095.60 €	Bambous	A rajouter si proposition 1 retenue

\*\*\*

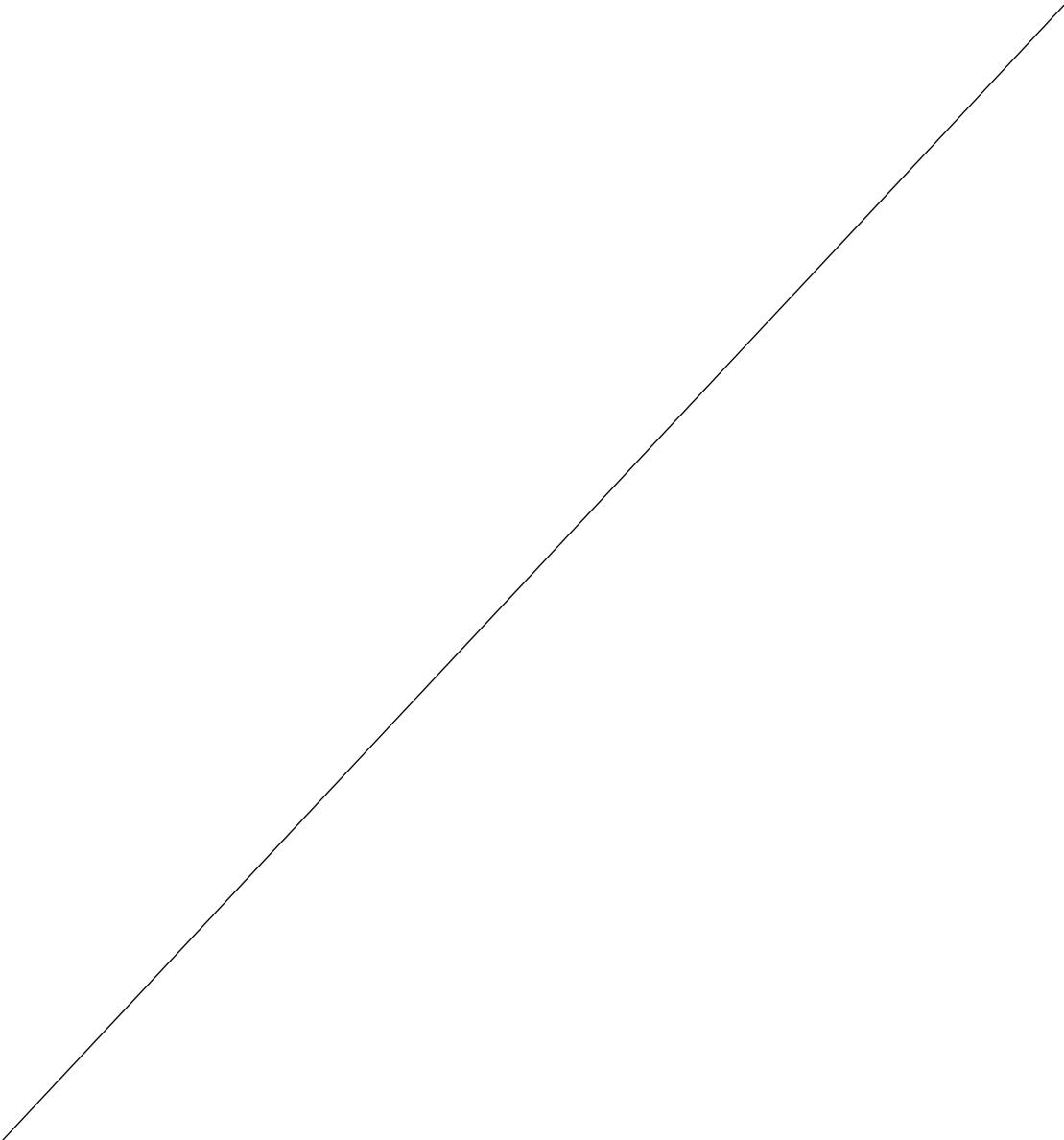
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de retenir le devis de la société Les Jardins Gorronnais pour un montant de 6 280.10€ pour la sécurisation de l'aire de jeux ;
- ✚ **DECIDE** de retenir le devis pour la fourniture de bambous de la société Les Jardins Gorronnais pour un montant de 1 095.60 € HT ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2023**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 01 juin 2023</b>	
<b>2023/031</b>	Mise à jour des commissions communales
<b>2023/032</b>	Mise à jour des commissions communautaires
<b>2023/033</b>	Indemnité gardiennage Eglise
<b>2023/034</b>	Création d'un poste d'adjoint technique
<b>2023/035</b>	Prix des lauréats du fleurissement 2023
<b>2023/036</b>	Adhésion au groupement d'énergie TEM 53
<b>2023/037</b>	Achat de chaises pour la salle du Centre de Loisirs : choix du devis
<b>2023/038</b>	Sécurisation des jeux : choix du devis

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 01 juin 2023 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Gervais GOURDIER

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 09 juin 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à onze heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 02 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 02 juin 2023

**Etai(en)t convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Laurence DUBOIS – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN - M. Didier GAUTIER

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – Mme Valérie MAUBERT – M. Gervais GOURDIER – Mme Laurence DUBOIS -

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme ROGER Valérie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- ↳ Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs le dimanche 24 septembre 2023 ;
- ↳ Affaires diverses :

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/039	Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs le dimanche 24 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Communes de moins de 1 000 habitants**

COMMUNE :

CHATILLON-SUR-COLMONT

<b>Département (collectivité)</b>	<b>MAYENNE</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<b>MAYENNE</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de délégués à élire</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<b>3</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 11 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

Étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup> :

CHAUVIN Prosper Alain	LEPAGE Franck	GAUTIER Didier
HOREAU Guy	LEROY Olivier	ROGER Valérie
BOULANGER Christine	LOUVEAU Philippe	HAMEAU Sylvain
LION Antoine	MARTIN Alain	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

NEANT		

Absents non représentés :

MAUBERT Valérie	COIGNARD Angélique	
GOURDIER Gervais		
DUBOIS Laurence		

## **1. Mise en place du bureau électoral**

M. CHAUVIN Prosper Alain, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme ROGER Valérie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes HOREAU Guy – BOULANGER Christine – LEPAGE Franck – LION Antoine

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-recours administratif gracieux auprès de mes services</li> <li>-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.</li> </ul>
--

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-recours administratif gracieux auprès de mes services</li><li>-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.</li></ul>
---

**Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)**

l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### **4. Élection des délégués**

##### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	11
<b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
<b>g.</b> Majorité absolue <sup>4</sup>	6

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS  En chiffres et en toutes lettres	
HOREAU Guy	11	onze
BOULANGER Christine	11	onze
CHAUVIN Prosper Alain	11	onze

**4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués<sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>NEANT</u></b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	

<sup>5</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

**4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>6</sup>**

M. HOREAU Guy, né le 31 mars 1945 à Saint-Loup-Du-Gast (53300)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BOULANGER Christine, née le 15 janvier 1952 à Tourcoing (59200)

A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

<sup>6</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)**

M. CHAUVIN Prosper Alain, né le 04 décembre 1956 à Châtillon-Sur-Colmont (53100)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>7</sup>.

**4.4. Refus des délégués**<sup>8</sup>

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

**5. Élection des suppléants****5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
g. Majorité absolue <sup>9</sup>	6

<sup>7</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

<sup>8</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>9</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

<p style="text-align: center;"><b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b></p> <p style="text-align: center;">(dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</p>	<p style="text-align: center;"><b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b></p> <p style="text-align: center;">En chiffres et en toutes lettres</p>	
LOUVEAU Philippe	11	onze
ROGER Valérie	11	onze
HAMEAU Sylvain	11	onze

**5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants<sup>10</sup>**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>NEANT</u></b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

<sup>10</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<p style="text-align: center;"><b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</p>	<p style="text-align: center;"><b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b></p> <p style="text-align: center;">En chiffres et en toutes lettres</p>	

### 5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu<sup>11</sup>.

M. LOUVEAU Philippe, né le 15 juin 1964 à Mayenne (53100)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme ROGER Valérie, née le 07 septembre 1966 à Courtalain (28290)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. HAMEAU Sylvain, né le 15 août 1970 à Ernée (53500)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### 5.4. Refus des suppléants<sup>12</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai

<sup>11</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>12</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

## 6. Observations et réclamations<sup>13</sup>

NEANT

## 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à douze heures et zéro minute, en triple exemplaire<sup>14</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*

*CHAUVIN Prosper Alain*

*Le secrétaire*

*ROGER Valérie*

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*

*HOREAU Guy*

*BOULANGER Christine*

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*

*LEPAGE Franck*

*LION Antoine*

<sup>13</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>14</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 20 juin 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

\*\*\*

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 09 juin 2023</b>	
<b>2023/039</b>	Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs le dimanche 24 septembre 2023

*Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 09 juin 2023 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Valérie ROGER

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 29 juin 2023

**Affichage de la convocation** : 29 juin 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Philippe **LOUVEAU**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** :

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 01 juin 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 01 juin 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↪ Démission d'une conseillère municipale et installation d'un nouveau conseiller ;
- ↪ Assainissement : validation du RPOQS ;
- ↪ Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire ;
- ↪ Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- ↪ Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- ↪ Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2024 ;
- ↪ Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2024 ;
- ↪ Illumination de Noël 2022-2024 : choix du devis complémentaire ;
- ↪ Accueil périscolaire : modification des horaires ;
- ↪ Devis de réparation des ordinateurs de l'école ;
- ↪ Construction d'un boulodrome : choix du devis ;
- ↪ Achat de la parcelle AB 74 : annulation des délibérations 2019/041 et 2019/094 ;
- ↪ Comptabilité : Passage anticipé à la norme M57 au 01 janvier 2024 ;
- ↪ Polleniz : renouvellement de la convention frelons asiatiques ;
- ↪ Prestation de services assainissement : convention de mise à disposition du service administratif du SENOM ;
- ↪ Affaires diverses
  - Compte rendu de la réunion de terrain Sybama ;
  - Chantiers argent de poche ;

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/040	<b>Démission d'une conseillère municipale et installation d'un nouveau conseiller</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Laurence DUBOIS lui a transmis sa lettre de démission le 16 juin 2023 pour raison personnelle.

Sa démission prend acte à compter du dépôt de sa lettre.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Dans le cas présent, Mme Carine POTTIER est la suivante sur la liste. Toutefois, elle a fait part, par écrit, de son souhait de ne pas intégrer le conseil municipal.

M. BOISNARD Marcel est le suivant sur la liste, il convient donc de l'installer au sein du conseil municipal.

Monsieur CHAUVIN, maire, a ouvert la séance et a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-après installés dans leurs fonctions :

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

Prosper Alain CHAUVIN	Valérie MAUBERT	Guy HOREAU
Valérie ROGER	Antoine LION	Olivier LEROY
Christine BOULANGER	Philippe LOUVEAU	Franck LEPAGE
Angélique COIGNARD	Gervais GOURDIER	Sylvain HAMEAU
Alain MARTIN	Didier GAUTIER	Marcel BOISNARD

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **PREND ACTE** de l'installation de M. Marcel BOISNARD en qualité de conseiller municipal ;
- ✍ **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/041	Assainissement : validation du RPQS

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement (collectif ou non collectif). Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics.

Ce document, joint en annexe, est rédigé par le secrétariat, il convient de le valider.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↳ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre à disposition du public à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Philippe **LOUVEAU**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain **MARTIN** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/042	Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame **BOULANGER**.

Le déficit du service cantine communale pour l'année 2022 est estimé à 26 314.66€.

Pour l'année scolaire à venir, l'ESAT augmente son prix du repas de 12.5% (+0.49€) soit un prix du repas à 4.41€ TTC ainsi que son prix du forfait livraison de 12.18% (+1.46€).

Il convient d'autoriser le renouvellement de la signature du contrat selon les modalités suivantes :

- repas enfants : 4.18 € HT + TVA en sus 5.5 % soit 4.41 € TTC hors transport pour la période du 01 septembre 2023 au 31 juillet 2024.
- Pas de fourniture eau et pain
- Forfait livraison : 11.21 euros HT + TVA en sus 20% soit 13.45 euros TTC

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↳ **VALIDE** le renouvellement du contrat en liaison chaude de l'ESAT ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature du contrat ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de prévoir les crédits budgétaires au compte 6042 pour le paiement des factures ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/043	Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2023-2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à Madame BOULANGER.

Il convient de définir les tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2023-2024 à appliquer. Le montant du déficit pour l'année 2022 est de 26 314.66 €.

#### Proposition tarifs 2023-2024

01/09/2023 au 31/08/2024	
Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.28 €
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	5.56 €
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	3.86 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service cantine tels que présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Philippe **LOUVEAU**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2023/044</b>	<b>Accueil périscolaire : modification des horaires ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/076</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER.

Elle rappelle que le conseil municipal a délibéré le 13 octobre 2022 (délibération 2022/076) pour modifier les horaires de l'accueil périscolaire et instaurer un forfait supplémentaire de 0.50€ de 7h00 à 7h30.

Toutefois, cette délibération n'est pas assez précise sur les horaires. Il convient donc de préciser celle-ci.

La CAF subventionne le temps passé par enfant sur la plage horaire entière ; Soit de 7h à 9h00 et de 16h30 à 18h45. Aujourd'hui ce n'est pas le cas car la délibération ne notifie pas clairement les horaires d'ouverture.

D'autre part, le message est passé aux familles uniquement par un mail de l'école pour l'élargissement du temps du matin sans notification du coût supplémentaire.

Un courrier d'information aux familles est donc à préparer.

Pour rappel, 4 familles étaient intéressées pour une ouverture à 7h00, 2 familles à 7h15, une famille à 7h20.

Un forfait de 0.50€ avait été établi en sus pour un encadrement de 7h00 à 7h30.

Une famille est intéressée pour une ouverture jusqu'à 18h45.

Il faut néanmoins prendre en compte les 20 minutes de ménage du soir qui ne peuvent pas être réalisés de 18h30 à 18h45 s'il y a des enfants ; Impossibilité de serpiller par exemple. La CAF ne subventionnera pas ce temps si du ménage est fait.

Ces 20 minutes de ménage pourront être effectuées, à compter de la rentrée de septembre par Chloé ROTS le matin de 9h00 à 9h20.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

Mme Boulanger propose un coût supplémentaire pour les enfants présents de 18h30 à 18h45 dans les mêmes proportions que le matin soit + 0.25 €.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** les nouveaux horaires du service périscolaire à compter du 01 janvier 2023 à savoir :
  - ✚ De 7h00 à 09h00 le matin
  - ✚ De 16h30 à 18h45 le soir
- ↪ **VALIDE** un supplément financier pour les familles qui bénéficient de l'extension des horaires du service périscolaire le matin et le soir à savoir :
  - ✚ De 7h00 à 7h30 : supplément de 0.50 €
  - ✚ De 18h30 à 18h45 : supplément de 0.25 €
- ↪ **AUTORISE** l'augmentation du temps de travail de Mme ROTS Chloé de 00h20 par jour ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/045	<b>Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à Madame BOULANGER.

Il convient de définir les tarifs du service accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 à appliquer.

Le montant du déficit pour l'année 2022 est de 13 399.25 €.

#### Proposition tarifs 2023-2024

Présences	1 <sup>er</sup> /09/2023 au 31/08/2024 autres abonnés	1 <sup>er</sup> /09/2023 au 31/08/2024 non imposable
Accueil périscolaire matin – de 7h00 à 7h30	0.50 €	0.50 €
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 9h00	1.42 €	1.37 €
Accueil périscolaire - soir après la classe (avec goûter) de 16h30 à 18h30	2.10 €	2.05 €
Accueil périscolaire - soir après la classe de 18h30 à 18h45	0.25 €	0.25 €

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/046	<b>Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2024</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Il convient de définir les tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2024.

Proposition tarifs à compter du 01 janvier 2024

#### Location du CENTRE DE LOISIRS – Tarif COMMUNE – Personnes domiciliées à Châtillon du 01/01/2024 au 31/12/2024

Année 2023	Tarifs de base	<i>Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides</i>	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
<b>1 Repas/buffet</b> - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	215.00 €	<b>FORFAIT</b>  - De 0 à 50 personnes : 30€  - De 50 à 100 personnes : 60€  - De 100 à 150 personnes : 90 €  - + de 150 personnes : 120 €	<b>0.30 € le couvert demandé</b> (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre)  ou  <b>0.10 € verre ou tasse demandé</b>
<b>2 repas / buffet</b> - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	288.00 €		
<b>1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet</b>	390.00 €		
<b>Assemblée générale + buffet/repas</b>	215.00 €		
<b>Bal – soirée ou après-midi danse</b>	183.00 €		
<b>Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente</b>	124.00 €		

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	83.00 €		
Associations de Châtillon-Sur-Colmont	60.00 € pour le ménage si la partie parquet est utilisée Facturation de la vaisselle Facturation du chauffage Pas de chèque de caution Pas d'acompte		
<b>CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit :</b> Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.			
<b>ARRHES à la réservation 30%</b> <b>CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €</b>			

**Location du CENTRE DE LOISIRS - Tarif HORS COMMUNE –  
du 01/01/2024 au 31/12/2024**

Année 2024	Tarifs de base	Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
<b>1 Repas/buffet</b> - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	262.00 €	<b>FORFAIT</b>  - De 0 à 50 personnes : 30€  - De 50 à 100 personnes : 60€  - De 100 à 150 personnes : 90 €  - + de 150 personnes : 120 €	<b>0.30 € le couvert demandé</b> (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre)  ou  <b>0.10 € verre ou tasse demandé</b>
<b>2 repas / buffet</b> - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	400.00 €		
<b>1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet</b>	485.00 €		
<b>Assemblée générale + buffet/repas</b>	262.00 €		
<b>Bal – soirée ou après-midi danse</b>	215.00 €		
<b>Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente</b>	145.00 €		
<b>Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)</b>	96.00 €		
<b>CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit :</b> Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.			
<b>ARRHES à la réservation 30%</b> <b>CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €</b>			

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Location du CENTRE DE LOISIRS – SAINT SYLVESTRE –

Année 2024	Tarifs de base	Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
Commune (prix de base X 2)  (Si association de la commune prix Saint Sylvestre – prix de base )	370.00 €	<b>FORFAIT</b>  - De 0 à 50 personnes : 30€  - De 50 à 100 personnes : 60€	<b>0.30 € le couvert demandé</b> (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre)  ou <b>0.10 € verre ou tasse demandé</b>
Hors Commune (prix de base X 2)	464.00 €	- De 100 à 150 personnes : 90 €  - + de 150 personnes : 120 €	
<b>CHAUFFAGE</b> suivant consommation, facturation comme suit :			
Forfait de 30 euros			
+relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.			
<b>ARRHES à la réservation 50%</b>			
<b>CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €</b>			

## Facturation de la vaisselle cassée ou perdue lors de la location du centre de loisirs

A compter du 01/01/2024	
Assiette plate ou creuse	5.30
Assiette dessert	3.80
Verre service de table (toutes tailles confondues)	2.15
Verre bar	0.90
Cuillère potage /fourchette / couteau /cuillère café	0.90
Corbeille pain 26 cm	5.30
Plat de poisson	42.80
Légumier	12.75
Soupière	24.50
Saucière	5.30
Faitout H/C 45	510.00
Cafetière	42.80
Tasse à café	3.20
Soucoupe	2.15
Louche	5.00
Coupelle	2.15
Ramequin ou bol	5.30

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs pour la location de la salle du centre de loisirs pour l'année 2024 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/047	<b>Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2024</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Il convient de définir les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2024.

#### Proposition tarifs à compter du 01 janvier 2024

1 emplacement : concession ou caveau urne	30 ans	<b>40 euros</b>
1 emplacement : concession ou caveau urne	50 ans	<b>60 euros</b>

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2024 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/048	Illumination de Noël 2022-2024 : choix du devis complémentaire

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Monsieur le maire cède la parole à Mme BOULANGER.

Lors de la séance du 01 juin dernier Mme BOULANGER a présenté le devis complémentaire de la société Illuminations services mais le montant était erroné. La délibération n'a donc pas pu être prise. Il convient de reprendre ce dossier au cours de cette séance.

Elle fait part du ressenti général des habitants de la commune vis-à-vis des illuminations de Noël de l'an passé. Il manquait des motifs et certains ne se voyaient pas suffisamment.

Elle a donc demandé un devis complémentaire à la société Illuminations Services pour y pallier avec :

- ✚ Suppression des motifs en face de l'Eglise
- ✚ Ajout de 2 grosses sphères Place Constant Rousseau
- ✚ Ajout de motifs NeigeFall Place de la Mare dans les arbres le long de l'école
- ✚ Ajout d'une guirlande glaçon autour du monument aux morts

Ce devis complémentaire s'élève à 1 878.00 € TTC par an. Le montant total des illuminations de Noël revient donc à 7 602.00 € TTC par année.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 2 voix contre (Mme MAUBERT Valérie et M. BOISNARD Marcel)*

- ✚ **APPROUVE** le devis complémentaire de la société Illuminations Services pour un montant de 1 878.00 € TTC soit un montant total annuel de 7 602.00 € TTC ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/049	Devis de réparation des ordinateurs de l'école

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Madame BOULANGER informe que Mme OLIVIER a fait part, lors du dernier conseil d'école, de la nécessité de réparer 11 ordinateurs (disques durs, barrettes mémoires, mises à jour). La directrice a demandé 2 devis pour les effectuer.

	Montant TTC	Observations
El Le Goff Informatique	1 660.12 €	- Disque dur SSD = 11*44.72 € - Barrette mémoire 8GO = 11*31.20€ - Image système sur disque SSD pour remplacement ; ajout 8GO de ram ; mises à jour Windows 10 = 11*75.00 €
ITECH Informatique	2 406.80 €	- Forfait clonage disque dur = 11*108.99 € - HD SSD interne SATA 2.5 pouces 550GO ; garantie 3 ans = 11*69.90€ - Mémoire vive port PC4-3200/25600 8Go ; garantie 2 ans = 11*39.90 €

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de retenir l'offre de la société El Le Goff informatique pour un montant de 1 660.12 € TTC ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

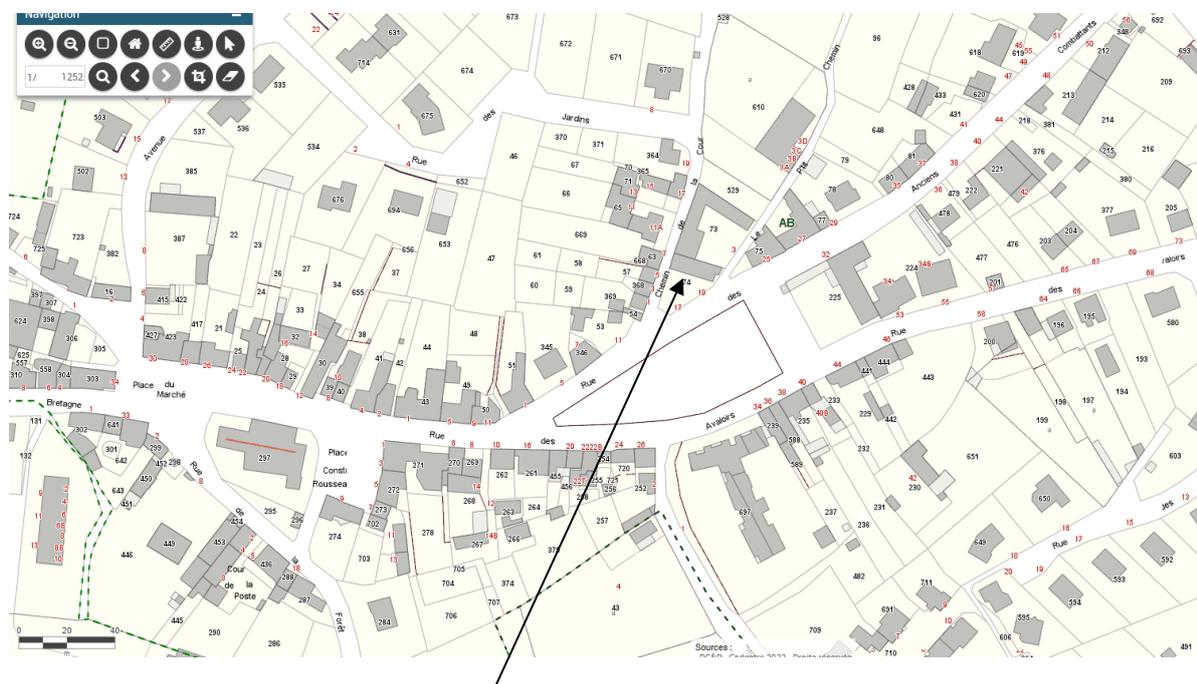
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/050	<b>Achat de la parcelle AB 74 : annulation des délibérations 2019/041 et 2019/094</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire informe que l'ancienne mandature avait délibéré en 2019 pour acquérir la parcelle bâtie AB 74 appartenant à Monsieur VERPEAU Jean-Pierre pour un montant de 8 000 €.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Cette parcelle était acquise dans le cadre du projet de réfection de la Place de la Mare.

En 2019 et début d'année 2020, plusieurs courriers ont été transmis à M. VERPEAU pour concrétiser cet achat sans succès.

Le 13 juin dernier, M. VERPEAU a fait part, par écrit, à la mairie qu'il n'était plus vendeur de cette parcelle car il souhaite y venir habiter prochainement.

Il convient donc d'annuler les 2 délibérations prises en 2019.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↵ **VALIDE** l'annulation des délibérations 2019/041 et 2019/094 ;
- ↵ **RENONCE** à l'achat de la parcelle AB 74 ;
- ↵ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↵ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↵ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/051	Comptabilité : passage anticipé à la norme M57 au 01 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

#### Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57abrégé

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 08 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Châtillon-Sur-Colmont au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

\*\*\*

#### *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ ADOPTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57abrégée ;
- ✍ PRECISE que la nomenclature M57a s'appliquera aux budgets suivants :
  - Commune de Châtillon-Sur-Colmont,
  - Lotissement de Châtillon-Sur-Colmont,
- ✍ PRECISE que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup>, ou sur option<sup>2</sup>, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- ✍ PRECISE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- ✍ MAINTIENT le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

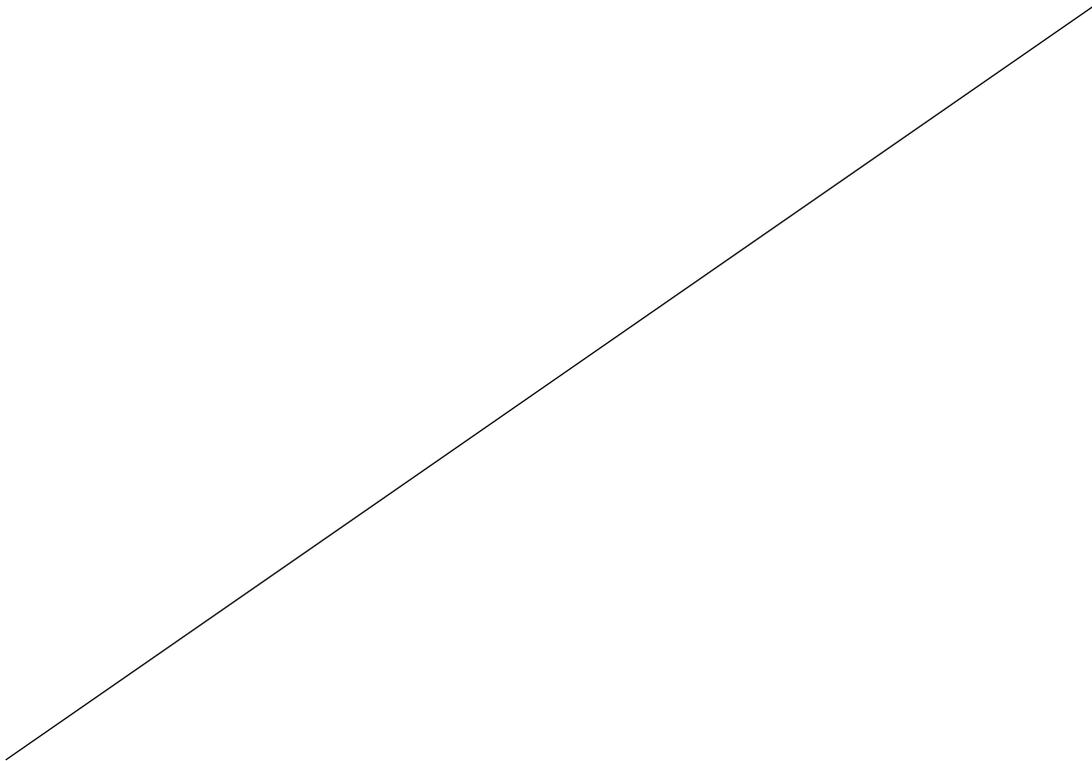
**Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)**

- ↪ AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- ↪ AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

<sup>2</sup>Sur décision de l'assemblée délibérante

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/052	Polleniz : renouvellement de la convention frelons asiatiques

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. CHAUVIN informe le conseil municipal de l'arrêt du Plan d'Action Collectif Frelons Asiatiques (PAC FAS) qui est remplacé par le VESP'Action (schéma communal pour une limitation des risques liés au Frelon Asiatique).

En 2016, à la suite de sollicitations de la part de POLLENIZ et d'élus locaux, un partenariat financier avait été créé avec le Conseil Régional des Pays de la Loire. L'aide allouée permettait la rémunération de l'activité d'animation et de coordination du PAC effectuée par POLLENIZ. Les sommes versées annuellement par les communes étaient exclusivement destinées à supporter financièrement la part des coûts de destruction des nids leur revenant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire a cessé. En 2022 aucun partenaire n'a financé le dispositif VESP'ACTION en Mayenne malgré la poursuite des interventions. Cela implique un arrêt du PAC sous sa forme actuelle. Les conventions en cours sont dénoncées.

Le nouveau dispositif conservera le principe d'une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées à l'aide d'une prise en charge partagée ou totale des frais de destruction des nids entre les administrés et la collectivité.

Techniquement, le VESP'Action s'articulera de la façon suivante :

- ✚ conventionnement entre les collectivités et POLLENIZ
- ✚ coordination, gestion administrative des enlèvements assurée par POLLENIZ
- ✚ formation à la reconnaissance de l'espèce et animation auprès des référents municipaux par POLLENIZ
- ✚ communication renforcée et assurée par POLLENIZ
- ✚ souscription obligatoire des entreprises de désinsectisation proposées par les collectivités à un cahier des charges techniques respectueux des réglementations et de l'environnement et une charte des bonnes pratiques établis par POLLENIZ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

Financièrement, il est élaboré de la manière suivante :

- + définition en début d'année par la collectivité du taux de prise en charge du coût de destruction
- + définition par la collectivité du montant de la somme allouée aux destructions
- + prise en charge par la collectivité d'un forfait correspondant à la mission de POLLENIZ d'animation, coordination et gestion administrative et comptable de l'enlèvement des nids.

Grille tarifaire de gestion en fonction du nombre d'habitants :

- De 1 à 500 habitants : 50€ / an
- De 501 à 1000 habitants : 150€ / an
- De 1001 à 2000 habitants : 275€ / an
- Plus de 2001 habitants : 325 € / an

Il faut rajouter à chaque prestation le coût de la destruction.

Pour information 17 nids ont été enlevés sur la commune en 2022.

\*\*\*

M. CHAUVIN rappelle que la commune prend à sa charge la destruction des nids à 100%.  
La commune au dernier recensement comptait moins de 1000 habitants, il faut vérifier quelle strate s'applique pour les frais de gestion.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de signer la nouvelle convention de partenariat VESP'ACTION avec l'organisme POLLENIZ ;
- ✚ **DESIGNE** M. LOUVEAU Philippe référent ;
- ✚ **FIXE** la somme de 500 € en crédit donné par avance à POLLENIZ ;
- ✚ **DECIDE** de participer à hauteur de 100% pour les nids détruits chez un particulier ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/053	<b>Gestion du service d'assainissement collectif – choix du mode de gestion</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

La commune de CHATILLON SUR COLMONT est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire. Elle a délégué la gestion de ce service au travers d'un contrat de délégation de Service Public (DSP) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

A l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour son service d'assainissement collectif ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport, il a été considéré que trois modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- La gestion en directe : la commune crée une régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi. La gestion du service en régie signifie que la collectivité prend en charge le service directement et en exclusivité. En conséquence, elle a autorité directe et totale sur l'exécution du service. Elle assure seule le financement des investissements, elle supporte la totalité du déficit éventuel du service. La régie n'exclut pas l'intervention d'opérateurs privés en qualité de prestataire de services.
- La gestion déléguée ou concession de service public : ce mode de gestion est strictement encadré par la réglementation et permet à la collectivité de confier à une entreprise l'exécution d'un service public, tout en conservant sa maîtrise, par le biais d'une convention de concession de service public. La concession de service public, selon l'ordonnance du 29 janvier 2016, correspond à l'ancienne appellation « Délégation de service public » au sens général. L'entreprise assure l'exécution du service avec son propre personnel selon les méthodes de gestion privées et à ses risques et périls. L'entreprise se rémunère sur la redevance payée par les usagers du service.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux enjeux liés à la mise en place des modes de gestion :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

	REGIE DIRECTE	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
Risque technique	Assumé directement par la Collectivité et le Président	Assumé par le prestataire dans la limite de son marché	Assumé intégralement par le concessionnaire
Garantie en termes de capacité technique de l'exploitant	Incertaine : personnel non encore recruté	Forte : entreprise spécialisée	Forte : entreprise spécialisée
Implication de l'exploitant dans la préservation du patrimoine	Forte : maîtrise de l'ensemble des choix par la Collectivité	Limitée par l'absence de perspective sur le long terme	Renforcée par la perspective d'un contrat d'une durée relativement importante
Souplesse de la procédure de passation	Sans objet	Possibilités de négociation limitées	Négociations librement organisées par le Président
Durée du contrat envisageable	Sans objet	5-6 ans maximum	Autorisé jusqu'à 20 ans
Risque financier	Assumé intégralement par la Collectivité	Assumé intégralement par la Collectivité	Assumé intégralement par le concessionnaire pour la part exploitation
Coût du service	Dépend de l'efficacité de la gestion par la Collectivité	Dépend de la mise en concurrence	
Recherche d'expertise (en cas de dysfonctionnement équipement)	Incertaine : personnel non présent dans les effectifs	Forte : entreprise spécialisée	

Tableau 4. Bilan sur les déterminants du choix du mode de gestion

La commune de Chatillon sur Colmont ne dispose pas actuellement, au sein de ses services, du personnel suffisant pour assumer directement l'exploitation de l'ensemble de son service d'assainissement collectif.

Le choix du recours à des opérateurs spécialisés privés par le biais d'un contrat de prestation de service apparaît comme le plus pertinent pour :

- Profiter de l'expertise des opérateurs qui seront à même de mettre à disposition du service, les moyens humains qualifiés et optimisés
- Pour motif d'intérêt général, dans le but d'anticiper éventuellement des dispositions liées au transfert de compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais,

Il est proposé de retenir le principe de réaliser un contrat de prestations de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Le marché de prestation de service aura pour objet :

- la gestion du fichier des abonnés, la facturation étant assurée par le délégataire du service eau potable,
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance du système de traitement des eaux usées communales,
- la gestion et l'entretien du système de collecte,
- le contrôle de conformité du raccordement lors des transactions immobilières.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)**

L'exploitant, au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, est la Collectivité. Le Prestataire lui vient en aide dans le cadre du présent contrat pour assurer sa mission d'exploitant.

L'exécution du présent marché se fera dans le respect de :

- la continuité du service public (astreinte 7j/7 et 24h/24, travaux...) ;
- le respect de la réglementation et des normes en vigueur (environnement, technique, hygiène, sécurité, code de la route, autorisation de voirie, remise en état initial après intervention, Code du Travail, ...)
- la sécurité et la protection de la santé des personnes ;
- la préservation de l'environnement, et notamment du milieu récepteur ;
- la conservation du patrimoine du service (entretien, surveillance, réparation...).

Le conseil municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relative à cette prestation de service. Une commission « Assainissement collectif » va être constituée.

Un planning prévisionnel est présenté aux membres du conseil municipal :

- 15 septembre 2023 : date limite de l'établissement du dossier de consultation des entreprises par le SENOM aidé du satese pour le cctp.
- du 18/09/2023 au 13/10/2023 : consultation - avis presse publié par le SENOM
- le 13/10/2023 à 12 h : date limite de consultation – ouverture des plis soit le 13/10 après-midi ou le 16/10 à déterminer avec les élus de chatillon
- du 17/10 au 27/10/2023 : analyse des offres par le SATESE et le SENOM
- le 30/10 ou 31/10 : retour à la commission communale sur l'analyse des offres
- du 30/10 au 10/11/2023 : négociations éventuelles
- mi-novembre : retour à la commission communale sur l'analyse des offres et des négociations
- le 30/11/2023 : Réunion du conseil municipal pour valider le choix du nouveau prestataire

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **ADOPTE** le principe d'une prestation de service pour le service d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat pour une durée de 3 ans ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- ✍ **DESIGNE** la commission bâtiment – voirie pour suivre ce dossier ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

**Affichage de la convocation :** 29 juin 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/054	<b>Prestation de service assainissement : convention de mise à disposition du service administratif du SENOM</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Il convient de préciser que l'article L. 5211-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de ses communes membres. Selon les statuts du SENOM, celui-ci peut répondre à des demandes de prestation des communes de son territoire. Il est prévu que ces prestations feront l'objet d'une facturation spécifique en fonction du temps passé.

En conséquence, la commune de Chatillon souhaite confier au SENOM, les prestations d'assistance générale à la maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, technique et financier. En effet, la commune de Chatillon n'a pas les compétences en interne dans le domaine particulier de l'assainissement pour mener à bien la consultation de prestation de service pour l'exploitation de l'assainissement collectif à compter de 2024. Le contrat de délégation de service public avec la SAUR se terminant le 31/12/2023.

La mission d'assistance générale au maître d'ouvrage portera sur les étapes techniques suivantes :

- Définition du programme et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Définition des moyens et procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis
- L'élaboration du DCE et pièces nécessaires à la consultation du marché de prestation de service pour l'assainissement
- La gestion des délais : élaboration, suivi et adaptation éventuelle du planning prévisionnel
- Des notes de projets : points d'étape, points de validations
- La gestion des coûts : élaboration, suivi et adaptation de l'enveloppe prévisionnel
- Aide à la coordination, au pilotage de l'opération durant toute la vie du projet
- Le contrôle et la réception des prestations fournies par le maître d'œuvre

Le SENOM mènera à bien ses missions en étroite liaison avec la commune de CHATILLON.

Où il le rapport ci-dessus, considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de service entre la ville de Chatillon et le SENOM pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

Le syndicat estime le temps passé à raison de

- 20 h pour la 1<sup>ère</sup> année
- 5 h/an pour les deux années suivantes

A raison de 53 €/h soit une charge pour la commune de Chatillon estimée à

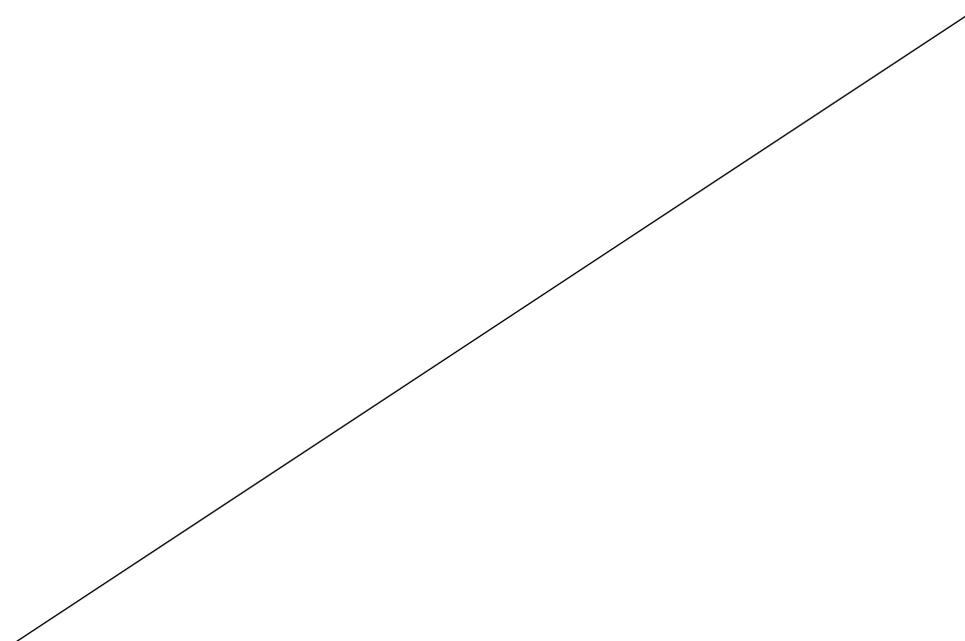
- 1 060 € - la 1<sup>ère</sup> année
- 265 € / an pour les deux années suivantes

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ⇒ DECIDE de confier au SENOM une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, technique et financier, du suivi du dossier pour l'exploitation de l'assainissement collectif – 2024-2026 ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le SENOM - pour la mise à disposition du personnel administratif - 53 EUR/H soit 371 EUR/jours - ce tarif est globalisé (charges personnel + coût environné (x1.4 des charges de personnel) : frais de déplacement, frais administratif papier, affranchissement) ;
- ⇒ CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget assainissement, au chapitre 500, article 203 ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 13 juillet 2023**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 juillet 2023</b>	
<b>2023/040</b>	Démission d'une conseillère municipale et installation d'un nouveau conseiller
<b>2023/041</b>	Assainissement : validation du RPQS
<b>2023/042</b>	Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire
<b>2023/043</b>	Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2023-2024
<b>2023/044</b>	Accueil périscolaire : modification des horaires
<b>2023/045</b>	Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024
<b>2023/046</b>	Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2024
<b>2023/047</b>	Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2024
<b>2023/048</b>	Illumination de Noël 2022-2024 : choix du devis complémentaire
<b>2023/049</b>	Devis de réparation des ordinateurs de l'école
<b>2023/050</b>	Achat de la parcelle AB 74 : annulation des délibérations 2019/041 et 2019/094
<b>2023/051</b>	Comptabilité : passage anticipé à la norme M57 au 01 janvier 2024
<b>2023/052</b>	Polleniz : renouvellement de la convention frelons asiatiques
<b>2023/053</b>	Choix du service d'assainissement collectif : choix du mode de gestion
<b>2023/054</b>	Prestation de service assainissement : convention de mise à disposition du service administratif du SENOM

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 juillet 2023 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Alain MARTIN

**Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 11 juillet 2023

**Affichage de la convocation** : 11 juillet 2023

**Etai(en)t convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** :

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Philippe LOUVEAU donne procuration à Mme Angélique COIGNARD  
M. Antoine LION donne procuration à Mme Christine BOULANGER

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, Monsieur Sylvain HAMEAU a été désigné secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 06 juillet 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 06 juillet 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↳ Supérette : résiliation du marché charpente / couverture / désamiantage ;
- ↳ Supérette : remise en concurrence du lot charpente / couverture / désamiantage ;
- ↳ Construction d'un boulodrome : présentation du dossier et signature du devis d'architecte ;
- ↳ Affaires diverses

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 18 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 11 juillet 2023

**Affichage de la convocation** : 11 juillet 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** :

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Philippe LOUVEAU donne procuration à Mme Angélique COIGNARD  
M. Antoine LION donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Sylvain HAMEAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/055	<b>Supérette : résiliation du marché charpente / couverture / désamiantage et remise en concurrence du lot</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les contours du projet de travaux de rénovation de l'ancienne Supérette de Châtillon-sur-Colmont pour lequel une consultation a été réalisée en procédure adaptée afin de retenir les entreprises attributaires de ces travaux.

Néanmoins, un rapport de désamiantage a été sollicité par l'inspection du travail dans le cadre de cette opération et la production de ce document conditionne la possibilité d'engager un démarrage des travaux.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est désormais établi et confirme la présence d'amiante dans la toiture, le conduit de cheminée et la colle des plinthes.

Ces conclusions militent donc pour qu'une modification soit apportée à l'allotissement prévu pour ce projet, le lot « Désamiantage / charpente / couverture » initialement prévu devant désormais être scindé en 2 nouveaux lots : « Désamiantage » et « Charpente / couverture ». Au surplus, le fait que l'entreprise AG2C (désignée attributaire du lot prévu à l'origine) ne disposait pas de l'agrément de niveau 3 en matière de désamiantage confirme la nécessité de procéder à ces modifications.

Il est par ailleurs proposé de procéder à la résiliation du marché de l'entreprise conformément à l'article L2195-3 du code de la commande publique (résiliation pour faute).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'entériner ces modifications et de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de pourvoir les deux lots sus-évoqués.

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 2 voix contre (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)*

- ↳ **DECIDE** de prononcer la résiliation du marché conclu avec l'entreprise AG2C désignée attributaire du lot n°1 « charpente, couverture, désamiantage » dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation de l'ancienne Supérette de Châtillon-sur-Colmont, conformément aux dispositions de l'article L2195-3 du code de la commande publique (résiliation pour faute) ;
- ↳ **DECIDE** d'apporter au CCTP de l'opération les modifications exposées ci-avant, proposées par la société Ale'Prisme, et de procéder ainsi à la création des lots ci-après en lieu et place du lot initial « Désamiantage / charpente / couverture » ;  
Nouveaux lots :
  - ↳ Lot 1 : « Désamiantage »
  - ↳ Lot 2 : « Charpente / Couverture »
- ↳ **DECIDE** de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée afin de pourvoir ces deux lots (Avis d'Appel Public à la Concurrence au sein d'un journal d'annonces légales)
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision et à engager les dépenses nécessaires liées à la mise en concurrence à intervenir (Publicité, dématérialisation...)
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 21 juillet 2023.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 18 juillet 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 11 juillet 2023

**Affichage de la convocation** : 11 juillet 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** :

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Philippe LOUVEAU donne procuration à Mme Angélique COIGNARD  
M. Antoine LION donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Sylvain HAMEAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/056	<b>Construction d'un boulodrome : présentation du dossier et signature du devis d'architecte</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire expose que la construction d'un boulodrome est demandée depuis plusieurs années par les habitants de la commune.

De ce fait, plusieurs propositions sont en cours d'études.

Toutefois, un permis de construire est obligatoire pour cette construction et nécessite la signature d'un architecte.

Un devis a été demandé à Mme VASPART Aude, Architecte DPLG à Mayenne pour un montant de 1500 € HT.

Il convient d'autoriser le maire à signer cette proposition.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 2 voix contre (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)*

- ↪ **MISSIONNE** l'architecte VASPART Aude, Architecte DPLG, pour réaliser le permis de construire pour la construction d'un terrain de pétanque couvert ;
- ↪ **VALIDE** le devis de l'architecte VASPART Aude – Architecte DPLG pour un montant de 1 500.00€ HT ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 21 juillet 2023.***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 18 juillet 2023</b>	
<b>2023/055</b>	Supérette : résiliation du marché charpente / couverture / désamiantage et remise en concurrence du lot
<b>2023/056</b>	Construction d'un boulodrome : présentation du dossier et signature du devis d'architecte

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 18 juillet 2023 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Sylvain HAMEAU

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 31 août 2023

**Affichage de la convocation** : 31 août 2023

**Etai(en)t convoqués** : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique **COIGNARD** – M. Philippe **LOUVEAU**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine **LION** donne procuration à M. Prosper Alain **CHAUVIN**  
Mme Valérie **MAUBERT** donne procuration à M. Marcel **BOISNARD**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 18 juillet 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 18 juillet 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

## ORDRE DU JOUR

- ↪ Mise à jour des commissions communales ;
- ↪ Mise à jour des commissions communautaires ;
- ↪ Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ↪ Augmentation du temps de travail de Madame **ROTS Chloé** ;
- ↪ Mise à jour du tableau de l'emploi et de l'effectif ;
- ↪ Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées ;
- ↪ Redevance occupation du domaine public **ORANGE** ;
- ↪ Achat du terrain « 4 rue du Hameau de la Davière » modification de la délibération 2022 du 05 mai 2022 ;
- ↪ Location en bail précaire du terrain Rue de la Fontaine ;
- ↪ Construction d'un boulodrome : compte-rendu de la réunion avec Territoire Energie 53 pour l'étude d'installation de panneaux photovoltaïques ;
- ↪ Construction d'un boulodrome : choix du devis ;
- ↪ Supérette : Annulation du devis de maîtrise d'œuvre ;
- ↪ Frelons asiatiques : demande de remboursement de M. et Mme **TAVEAU** ;
- ↪ Affaires diverses
  - Résultats du concours des maisons fleuries ;
  - Bilan de la rentrée scolaire 2023-2024 ;

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 31 août 2023

**Affichage de la convocation** : 31 août 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/057	Mise à jour des commissions communales

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les commissions communales à la suite de l'installation de M. Marcel BOISNARD au sein du conseil municipal.

\*\*\*

Monsieur le maire ainsi que les présidents des commissions informent ne pas souhaiter intégrer M. BOISNARD dans les commissions communales.

Le tableau des commissions communales est donc modifié comme suit :

Intitulé de la commission	Nom du Président	Membres
<b>Voirie</b> (chemins, lotissement, trottoirs, panneaux). <b>Bâtiments</b> (toutes les salles et complexes, parc locatif, centre de loisirs, cimetière)	HOREAU Guy	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LEROY Olivier</li> <li>- LOUVEAU Philippe</li> <li>- LION Antoine</li> <li>- GOURDIER Gervais</li> <li>- GAUTIER Didier</li> </ul>
<b>Fleurissement</b> , aménagements des espaces extérieurs, terrains de sport et d'activités	BOULANGER Christine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAUBERT Valérie</li> <li>- COIGNARD Angélique</li> <li>- LOUVEAU Philippe</li> <li>- MARTIN Alain</li> </ul>
<b>Affaires agricoles</b> Cours d'eau <b>Service déchets</b>	LOUVEAU Philippe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LION Antoine</li> <li>- GOURDIER Gervais</li> <li>- HAMEAU Sylvain</li> <li>- GAUTIER Didier</li> </ul>
<b>Ecole publique Denise Raymont</b>	BOULANGER Christine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- HOREAU Guy</li> <li>- MAUBERT Valérie</li> <li>- HAMEAU Sylvain</li> <li>- LEROY Olivier</li> </ul>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

<b>Communication</b> Bulletin Presse Associations Loisirs et animation Site internet	ROGER Valérie	- BOULANGER Christine - HAMEAU Sylvain - MARTIN Alain - LEPAGE Franck
<b>Finances communales</b>	CHAUVIN Prosper Alain	- MAUBERT Valérie - HOREAU Guy - BOULANGER Christine - HAMEAU Sylvain - ROGER Valérie - LEPAGE Franck
<b>Enfance</b> : cantine et garderie, animation sur les vacances, dispositif argent de poche Personnes âgées	BOULANGER Christine	- ROGER Valérie - COIGNARD Angélique - LEROY Olivier - GOURDIER Gervais
<b>Agents communaux</b>	CHAUVIN Prosper Alain	- MAUBERT Valérie - HOREAU Guy - BOULANGER Christine - MARTIN Alain - ROGER Valérie - LEPAGE Franck
<b>Point Lecture</b>	ROGER Valérie	- HOREAU Guy - MARTIN Alain
<b>Suivi des impayés</b>	CHAUVIN Prosper Alain	- MAUBERT Valérie - HOREAU Guy - BOULANGER Christine - MARTIN Alain - HAMEAU Sylvain - ROGER Valérie - LEPAGE Franck
<b>Jeunesse</b>	ROGER Valérie	- MAUBERT Valérie - MARTIN Alain - LEROY Olivier - CHAUVIN Prosper Alain - HOREAU Guy - BOULANGER Christine

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour et 3 absentions (M. GAUTIER D. – M. BOISNARD M. – Mme MAUBERT V.)*

- ↳ **VALIDE** le tableau des commissions communales tel que proposé ci-dessus ;
- ↳ **DECLARE** les commissions installées ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 31 août 2023

**Affichage de la convocation :** 31 août 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/058	Mise à jour des commissions communautaires

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les commissions communautaires à la suite de l'installation de M. Marcel BOISNARD au sein du conseil municipal.

\*\*\*

Monsieur le maire ainsi que les présidents des commissions informent ne pas souhaiter intégrer M. BOISNARD dans les commissions communales.

\*\*\*

Le tableau des commissions intercommunales est donc modifié comme suit :

Commissions	Représentants Titulaires	Représentants suppléants
1 à 2 représentants titulaires		
Economie Emploi Finances Santé	BOULANGER Christine HAMEAU Sylvain	HOREAU Guy GOURDIER Gervais
Développement durable	LOUVEAU Philippe LION Antoine	LEROY Olivier LEPAGE Franck
Tourisme	BOULANGER Christine HOREAU Guy	MARTIN Alain HAMEAU Sylvain

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

<b>Culture</b>	MARTIN Alain HOREAU Guy	ROGER Valérie
<b>Solidarité Jeunesse</b>	BOULANGER Christine	COIGNARD Angélique MAUBERT Valérie
<b>Environnement</b>	MAUBERT Valérie LOUVEAU Philippe	GOURDIER Gervais GAUTIER Didier

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour et 3 absentions (M. GAUTIER D. – M. BOISNARD M. – Mme MAUBERT V.)*

- ↪ **VALIDE** le tableau des commissions communales tel que proposé ci-dessus ;
- ↪ **DECLARE** les commissions installées ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 31 août 2023

**Affichage de la convocation** : 31 août 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/059	Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'ils ont signé un règlement intérieur du conseil municipal en date du 01 octobre 2020 ainsi qu'un avenant au chapitre VII (dispositions diverses) en date du 05 novembre 2020.

Ledit règlement est annexé à la présente préparation.

A la suite de l'installation de M. GAUTIER Didier et de M. Marcel BOISNARD, au sein du conseil municipal, ainsi qu'aux diverses modifications au sein des commissions, un avenant n°2 est à valider.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VALIDE** l'avenant 2 du règlement intérieur tel que présenté ;
- ✍ **PROCEDE** à la signature de l'avenant 2 du règlement intérieur ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 31 août 2023

**Affichage de la convocation :** 31 août 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/060	Augmentation du temps de travail de Mme ROTS Chloé

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service jeunesse.

Elle rappelle aux conseillers présents, qu'ils ont acté, lors de la séance du 6 juillet dernier, la modification des horaires de la garderie à savoir de :

- ✚ De 7h00 à 9h00 le matin
- ✚ De 16h30 à 18h45 le soir

Le ménage de la garderie du soir sera effectué le lendemain matin de 9h à 9h20 par madame ROTS Chloé.

Il convient donc de modifier le temps de travail de son poste.

Délibération portant modification du temps annualisé de l'emploi d'adjoint d'animation

#### **Article 1 : Objet**

A compter du 04 septembre 2023, l'emploi permanent à temps incomplet est modifié comme suit :

✚ à raison de 26 heures hebdomadaire annualisées

Fait à Châtillon-Sur-Colmont, le 07 septembre 2023

Le Maire,  
M. CHAUVIN Prosper Alain

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **VALIDE** la modification du temps de travail annualisé du poste d'adjoint d'animation à raison de 26h hebdomadaire ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 31 août 2023

**Affichage de la convocation :** 31 août 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/061	Mise à jour du tableau de l'emploi et de l'effectif

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

M. le Maire informe que le tableau de l'emploi et de l'effectif doit être mis à jour pour donner suite aux différentes modifications validées par le conseil municipal :



Stagiairisation de Mme ANDRADE Roseline



Augmentation du temps de travail de Mme ROTS

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de Châtillon Sur Colmont au 04 septembre 2023									
EMPLOIS						EFFECTIFS			
	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Fillière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
TITULAIRE	Secrétaire de mairie	35 h	adm	C	adjoint administratif, adjoint admin ppal 2 <sup>ème</sup> cl., adjoint admin ppal 1 <sup>ère</sup> cl.,	Adjoint admin ppal 1 <sup>ère</sup> cl. (échelon 5) BIBRON Jennifer	titulaire	activité	100%
	Adjoint administratif	32 h 00	adm	C	adjoint administratif, adjoint admin ppal 2 <sup>ème</sup> cl., adjoint admin ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	Adjoint administratif (échelon 6) GARRY Marie	titulaire	activité	91,43%
	ATSEM	26 h 25	soc	C	ATSEM, ATSEM ppal 2ème cl, ATSEM ppal 1ère cl	ATSEM ppal 1ère cl. (échelon 8) HATTE Françoise	titulaire	activité	75,46%
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise (échelon 9) DECAHAGNE Jérôme	titulaire	activité	100%
	Adjoint technique	35 h	tech	C	ajoint technique, ajoin technique ppal, agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal, technicien, technicien ppal	Adjoint technique ppal 1ère classe (échelon 6) MAURAI Thierry	titulaire	activité	100%
	Adjoint animation	26 h	ani	C	adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal 2ème cl, adjoint d'animation ppal 1ère classe	Adjoint animation (échelon 4) ROTS Chloé	titulaire	activité	74,29%
STAGIAIRE	Adjoint technique	23 h 14	tech	C	adjoint technique	Adjoint technique (échelon 3) ANDRADE Roseline	stagiaire	activité	66,37%
CONTRACTUEL	Adjoint technique	11 h 10	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2ème classe, adjoint techn ppal 1ère classe	Adjoint technique (échelon 7) DUFEU Thérèse	contractuel	activité	31,91%

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** le tableau « Etat des emplois et de l'effectif de la commune au 04 septembre 2023 » tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 31 août 2023

**Affichage de la convocation** : 31 août 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/062	<b>Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service jeunesse. Elle donne lecture de la circulaire préfectorale relative au coût moyen départemental de fonctionnement pour les élèves dans les écoles publiques de la Mayenne.

Coût moyen départemental applicable à compter de la rentrée 2022 :

- 431 euros pour un enfant en élémentaire
- 1472 euros pour un enfant en maternelle

Il convient donc de refacturer aux communes de BRECE, SAINT-DENIS-DE-GASTINES et PARIGNE-SUR-BRAYE le coût de scolarisation des enfants domiciliés sur leurs communes.

Les enfants en garde alternée sont refacturés à hauteur de 50%.

Commune de BRECE : refacturation sur la base de la liste nominative 2022-2023

- Enfant Steny BELLAVOINE (garde alternée 6 rue des Dames 53120 BRECE) : Primaire (50%) – 215.50 €

Commune de PARIGNE-SUR-BRAYE : refacturation sur la base de la liste nominative 2022-2023

- Enfant BEUNAICHE Kiara : Maternelle – 1 472 €

Commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES : refacturation sur la base de la liste nominative 2022-2023

- Enfant WILLIAMS Nathan : Maternelle – 1472 €

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **APPROUVE** le coût moyen départemental applicable pour un enfant en classe élémentaire à hauteur de 431 € et 1 472 € pour un enfant en maternelle ;
- ✍ **AUTORISE** la mise en recouvrement pour les enfants domiciliés dans la commune de BRECE et dans la commune de PARIGNE-SUR-BRAYE ainsi que la commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 31 août 2023

**Affichage de la convocation** : 31 août 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/063	Redevance occupation du domaine public ORANGE

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

M. le Maire cède la parole à M. HOREAU Guy, premier adjoint.

**PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022**

**Pour la RODP 2023**

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2023 est de **1,5649** soit :

62.60 € le km d'aérien

46.95 € le km de souterrain

31.30 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le montant de la RODP dû au 1<sup>er</sup> janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022

Communes	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
53064-CHATILLON SUR COLMONT	54,659	3,316	0,000	3,316	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000
<b>Total</b>	<b>54,659</b>	<b>3,316</b>	<b>0,000</b>	<b>3,316</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	54.659	40,000	62.60	3 421.65 €
Artères en sous-sol	3,316	30,000	46.95	155.69 €
Emprise au sol	1,000	20,000	31.30	31.30 €
				3 608.64 €

Indice 2023      1,5649

**TOTAL REDEVANCE 2023**

**3 608.64 €**

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder au recouvrement de la RODP 2023 à la société Orange pour un montant de 3 608.64 €.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **AUTORISE** le Maire à procéder au recouvrement de la somme due par les opérateurs de télécommunication au titre de la RODP 2023 pour un montant de 3 608.64 € ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 31 août 2023

**Affichage de la convocation :** 31 août 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/064	Achat du terrain « 4 rue du Hameau de la Davière » modification de la délibération 2022/050 du 05 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune s'est portée acquéreuse du terrain appartenant à M. HOUSSEMAINE, sis 4 rue du Hameau de la Davière, lors de la séance du 05 mai 2022.

Il convient de modifier cette délibération car la surface à acheter a été modifié.

Ancienne surface : 3080 m<sup>2</sup> / Prix 10 000 € net vendeur auquel s'ajoute une provision pour les frais de transaction et d'acte de 2500 €.

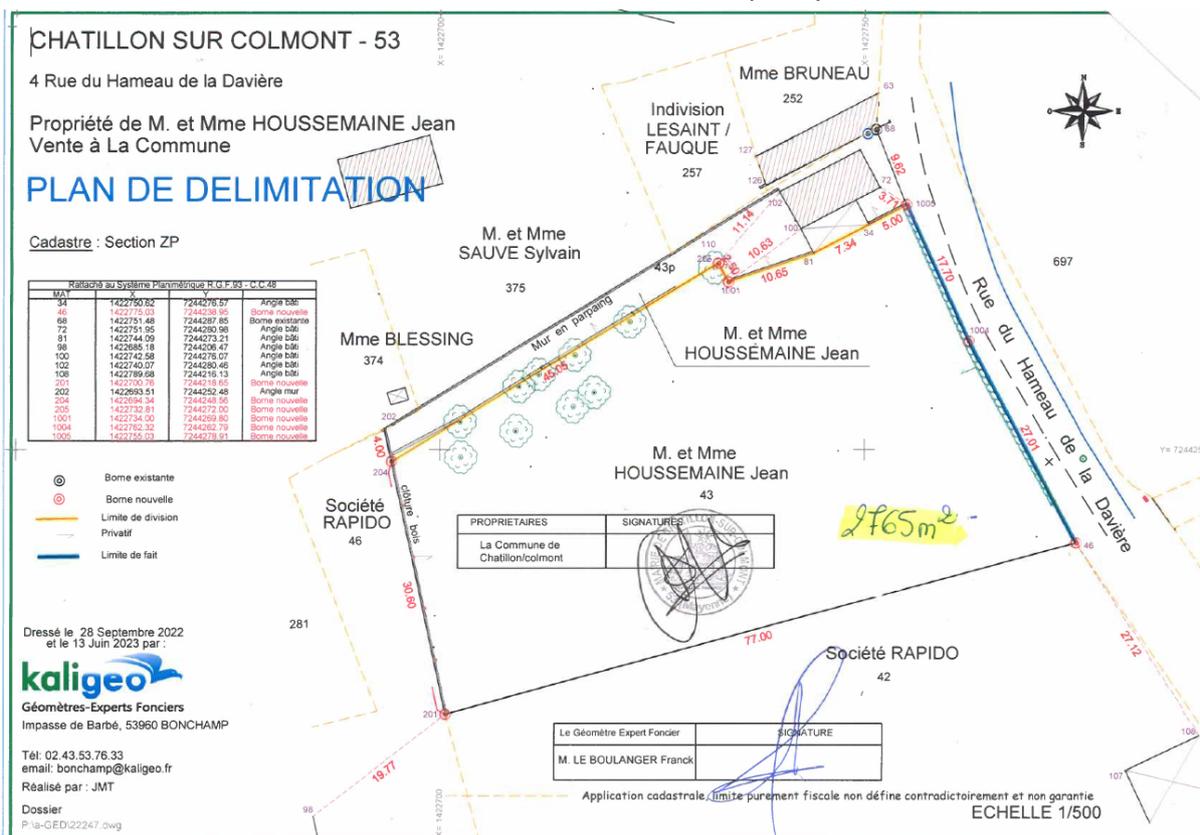
Nouvelle surface : 2765 m<sup>2</sup>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

\*\*\*

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le nouveau plan de bornage.

Il propose également de proratiser le prix de vente au nombre de m2 achetés soit :

3 080 m2 = 10 000€ net vendeur + 2500 € provision pour les frais de transaction et d'acte

2 765 m2 = 8 977.27 € net vendeur + 2500 € provision pour les frais de transaction et d'acte

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **ADOpte** le nouveau plan de bornage pour l'acquisition de la parcelle ZP n°43 pour une surface de 2765 m2 ;
- ✍ **VALIDE** le prix d'achat de la parcelle à 8 977.27 € + 2500 € provision pour les frais de transaction et d'acte ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 31 août 2023

**Affichage de la convocation** : 31 août 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/065	Location en bail précaire du terrain Rue de la Fontaine

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

La commune a acheté le 24 août dernier le terrain situé sur les parcelles AB 1 / AB 627 / AB 629 / YN 34 / YN 36 « rue de la Fontaine » d'une contenance de 5 333 m2.

Il convient de mettre ce terrain en location en bail précaire à M. Olivier LEROY.

Cette occupation aura lieu moyennant une redevance annuelle correspondant la première année à la base locative rapportée à la surface louée, pratiquée par les anciens locataires.

L'occupation est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'indice départemental des fermages.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** de signer avec M. LEROY Olivier une convention de mise à disposition précaire ainsi que tout avenant le cas échéant, établissant les modalités d'occupation du terrain cadastré AB 1 / AB 627 / AB 629 / YN 34 / YN 36 « rue de la Fontaine » à Châtillon-Sur-Colmont et d'une superficie de 5 333 m2 ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 31 août 2023

**Affichage de la convocation** : 31 août 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/066	Construction d'un boudrome : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire rappelle que le choix d'un devis de charpente, pour la construction d'un boudrome, a été remis en délibéré lors de la séance du 18 juillet 2023.

Il a été demandé d'étudier de nouvelles propositions avec pose de panneaux photovoltaïques.

Pour rappel le boudrome sera constitué de 2 terrains de pétanque couverts bardés sur 2 côtés – couverture bac acier et bardage imitation bois.

Dimension bâtiment : 12m60 X 20.24 mètres

Plusieurs devis ont été demandés.

	Prix HT	Caractéristiques	Observations
CHAIGNARD	39 000 €	Boudrome Bi-pente 20% Pannes métalliques	<b>Proposition 1</b> Charpente sans possibilité d'accueillir des panneaux photovoltaïques
CHAIGNARD	35 019.38 €	Boudrome Bi-pente 20 % Pannes bois sapin	<b>Proposition 2</b> Charpente sans possibilité d'accueillir des panneaux photovoltaïques
CHAIGNARD	45 988.88 €	Boudrome Monopente à 25% et 25% pour les auvents Pannes bois sapin	<b>Proposition 3</b> Charpente avec possibilité d'accueillir des panneaux photovoltaïques

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

CHAIGNARD	38 006.23 €	Boulodrome Bi-pente 20% Pannes bois sapin	<b>Proposition 4</b> Charpente avec possibilité d'accueillir des panneaux photovoltaïques
CHAIGNARD	3 035.97 €	Porte sur rail	
PAUTREL Maçonnerie	13 245.92 €	Maçonnerie	
HARNOIS	13 028 €	Terrassement	Décapage de terre sur une surface de 240m <sup>2</sup> (12m X 20m) sur 35 cm d'épaisseur
SMC2	130 000 €	Boulodrome + Maçonnerie+ terrassement	
HUCHET Franck	<i>En attente devis Disponible qu'en 2024 – seulement la charpente</i>		
AG2C	<i>En attente devis</i>		
Espace Creatic (Bancs + poubelle)	Banc 2 X 200 cm = 929.10 € Ou Banc 4 X 150 cm = 1 687.20 €  Poubelle = 415.15 €	Bancs Modene + poubelle Kiel	

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CHAIGNARD pour la construction d'un boulodrome bi-pente pannes bois sapin pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques pour un montant de 38 006.23 € ;
- ✚ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise PAUTREL Maçonnerie pour un montant de 13 245.92 € ;
- ✚ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise HARNOIS pour le terrassement du boulodrome pour un montant de 13 028.00 € ;
- ✚ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Espace Creatic pour l'achat de 4 bancs de dimension 4 X 150 pour un montant de 1 687.20 € HT ;
- ✚ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Espace Creatic pour l'achat d'une poubelle pour un montant de 415.15 € ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 31 août 2023

**Affichage de la convocation :** 31 août 2023

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/067	Supérette : Annulation du devis de maîtrise d'oeuvre

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire rappelle que la société Alé'Prisme a été missionnée pour effectuer le rôle de maître d'œuvre pour les travaux de la supérette.

Lors de la dernière réunion M. BOISNARD a informé le conseil municipal que Mme FERTILLET devait disposer d'une assurance spécifique pour être maître d'œuvre.

Mme FERTILLET s'est renseignée et effectivement l'assurance est nécessaire. Son montant est onéreux et lui coûte quasiment ce qu'elle va gagner sur ce projet.

Elle a donc fait part de son souhait de résilier son devis.

Cette formalité a été exposée à la juriste de l'AMF 53 pour connaître la réglementation sur le sujet.

La réponse de Mme LEMONNIER est la suivante :

La commune et le maître d'oeuvre peuvent procéder à une résiliation amiable. Cela se matérialise par la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel ; la commune libère le titulaire de ses obligations et le titulaire renonce à son indemnisation. Je reste à votre disposition pour d'éventuels compléments sur ce type de transaction.

La maîtrise d'œuvre privée n'est pas forcément obligatoire mais selon le Chapitre I du Titre III (Mission de maîtrise d'œuvre privée) « *La mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération* » (CCP, art. L. 2431-1).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de procéder à une résiliation amiable avec la société Ale'Prisme pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de la superette ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger un protocole d'accord transactionnel pour libérer la société Ale'Prisme de ses obligations ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 31 août 2023

**Affichage de la convocation** : 31 août 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Philippe LOUVEAU

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN  
Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, M. Alain MARTIN a été désigné secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/068	<b>Frelons asiatiques : demande de remboursement de M. et Mme TAVEAU</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

M. et Mme TAVEAU Nicolas, sis le Haut-Noyer, ont fait détruire un nid de frelons asiatiques par la société « Adieu les Nuisibles » de Colombiers Du Plessis.

Cette société leur a certifié que la mairie prenait en charge à 100% leur facture.

Ils sont donc venus demander le remboursement de la facture d'un montant de 75 €.

\*\*\*

M. CHAUVIN demande que la procédure soit rappelée dans le compte-rendu du conseil municipal à savoir :

- ✚ Constatation du nid
- ✚ Mettre en protection, ne pas approcher le nid
- ✚ Appeler la mairie ou M. LOUVEAU Philippe au 06.30.86.50.81
- ✚ M. LOUVEAU prend contact avec la société Polleniz qui vient détruire le nid très rapidement
- ✚ 100 % de la facture est prise en charge par la commune **si frelons asiatiques**

Aucune autre facture ne pourra être réglée par la commune si la procédure n'est pas respectée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de prendre exceptionnellement en charge 50 % de la facture de M. et Mme TAVEAU soit 37.50€ ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 septembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 07 septembre 2023</b>	
<b>2023/057</b>	Mise à jour des commissions communales
<b>2023/058</b>	Mise à jour des commissions communautaires
<b>2023/059</b>	Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont
<b>2023/060</b>	Augmentation du temps de travail de Mme ROTTS Chloé
<b>2023/061</b>	Mise à jour du tableau de l'emploi et de l'effectif
<b>2023/062</b>	Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées
<b>2023/063</b>	Redevance occupation du domaine public ORANGE
<b>2023/064</b>	Achat du terrain « 4 rue du Hameau de la Davière » modification de la délibération 2022/050 du 05 mai 2022
<b>2023/065</b>	Location en bail précaire du terrain Rue de la Fontaine
<b>2023/066</b>	Construction d'un boulodrome : choix du devis
<b>2023/067</b>	Supérette : Annulation du devis de maîtrise d'oeuvre
<b>2023/068</b>	Frelons asiatiques : demande de remboursement de M. et Mme TAVEAU

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 07 septembre 2023 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Alain MARTIN

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 05 octobre 2023 -**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 28 septembre 2023

**Affichage de la convocation** : 28 septembre 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Franck LEPAGE – M. BOISNARD Marcel

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, Mme BOULANGER Christine a été désignée secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 9

\*\*\*

**Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 07 septembre 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 07 septembre 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

**ORDRE DU JOUR**

- ↪ Supérette : choix des devis pour le lot n°1 et le lot n°2 ;
- ↪ Demande de subvention exceptionnelle de l'association Amicale Châtillonnaise Tennis de Table ;
- ↪ Bulletin municipal – personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- ↪ Nomination d'un référent déontologue ;
- ↪ Affaires diverses
  - Signature du règlement intérieur ;
  - CIA personnel communal ;
  - Autorisation de chasse à la Triconnière
  - Organisation du secrétariat

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 05 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 28 septembre 2023

**Affichage de la convocation :** 28 septembre 2023

**Etai(en)t convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Franck LEPAGE – M. BOISNARD Marcel

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme BOULANGER Christine a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/069	Travaux supérette : choix des devis artisans lot 1 et 2

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 9

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission appel d'offres s'est réunie le vendredi 08 septembre 2023 à 14h30 pour ouvrir les plis de la 2<sup>ème</sup> consultation des lots n°1 (désamiantage) et 2 (charpente/couverture) pour les travaux de la supérette.

Etai(en)t présents : M. CHAUVIN / M. HOREAU / Mme BOULANGER / M. MARTIN

Il convient de retenir l'entreprise la mieux-disante.

### A – Analyse des offres Lot n°1 DESAMANTAGE

#### ■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : six plis
  - Entreprise SAN STAP
  - Entreprise Emeraldé dépollution
  - Entreprise SARL MCM
  - Entreprise AB Désamiantage
  - Entreprise AD2L
  - Entreprise VTP

- hors délais : zéro

#### 1. Rappel des critères de notation

- ✚ 50 % critère délai : intervention dernier trimestre 2023
  - Attribution de 50 points si intervention dans le délai
  - Attribution de 25 points si intervention hors délai

- ✚ 50 % prix

Note maximale attribuée au critère (soit 50) x prix le plus bas  
Prix proposé par le candidat

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**2. Vérification des offres à l'ouverture des plis**

N° :	1	2	3	4	5	6
<b>Entreprises</b>	SAN STAP	EMERAUDE DEPOLLUTION	SARL MCM	AB DESAMIANTAGE	AD2L	VTP
<b>Montant HT</b>	16 920.50 €	15 898.00 €	13 792.50 €	17 875.00 €	14 089.00 €	19 871.00 €
<b>TVA (20%)</b>	3 384.10 €	/	2 758.50 €	3 575.00 €	2 817.80 €	3 974.20 €
<b>Montant TTC</b>	20 304.60 €	15 898.00 €	16 551.00 €	21 450.00 €	16 906.80 €	23 845.20 €
<b>Délai d'intervention</b>	Novembre 2023	Octobre – novembre 2023	Octobre 2023	Octobre – novembre 2023	Dernier trimestre 2023	Dernier trimestre 2023

**3. Notation**

N° :	1	2	3	4	5	6
<b>Entreprises</b>	SAN STAP	EMERAUDE DEPOLLUTION	SARL MCM	AB DESAMIANTAGE	AD2L	VTP
<b>Note Financière</b>	40.76 points	43.38 points	50 points	38.58 points	48.95 points	34.71 points
<b>Délai d'intervention</b>	50 points	50 points	50 points	50 points	50 points	50 points
<b>Note globale sur 100</b>	90.76 points	93.38 points	100 points	88.58 points	98.95 points	84.71 points
<b>Classement</b>	4	3	1	5	2	6

L'offre de la société MCM est la mieux disante pour un montant de 13 792.50 € HT soit 16 551.00 € TTC.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**B – Analyse des offres Lot n°2 CHARPENTE / COUVERTURE**

## ■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : un pli  
→ Entreprise AG2C
- hors délais : zéro

**1. Rappel des critères de notation**

- ✚ 50 % critère délai : intervention dernier trimestre 2023  
Attribution de 50 points si intervention dans le délai  
Attribution de 25 points si intervention hors délai

- ✚ 50 % prix

Note maximale attribuée au critère (soit 50) x prix le plus bas  
Prix proposé par le candidat

**2. Vérification des offres à l'ouverture des plis**

N° :	<b>1</b>	
<b>Entreprises</b>	AG2C Couverture/bardage	AG2C Création apprentis
<b>Montant HT</b>	18 287.82 €	4 118.70 €
<b>TVA (20%)</b>	3 657.56 €	823.74 €
<b>Montant TTC</b>	21 945.38 €	4 942.44 €
<b>Délai d'intervention</b>	Non précisé	Non précisé

**3. Notation**

N° :	<b>1</b>
<b>Entreprises</b>	AG2C
<b>Note Financière</b>	50 points
<b>Délai d'intervention</b>	50 points
<b>Note globale sur 100</b>	100 points
<b>Classement</b>	1

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

L'offre de la société AG2C est la mieux-disante pour un montant de 22 406.52 € HT soit 26 887.82 € TTC.

\*\*\*

Après avoir présenté la teneur et l'analyse des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ DECIDE de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses dans le cadre de la consultation lancée, pour le lot n°1 et le lot n°2, pour la réalisation des travaux de rénovation des locaux de l'ancienne Supérette de Châtillon-sur-Colmont, conformément au détail présenté ci-dessous :
  - ✚ Lot n°1 désamiantage : SARL MCM pour un montant de 13 792.50 € HT,
  - ✚ Lot n°2 charpente / couverture : entreprise AG2C pour un montant de 22 406.52 HT,
- ↪ HABILITE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à engager les dépenses nécessaires, y compris tous frais afférents aux consultations réalisées.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 05 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 28 septembre 2023

**Affichage de la convocation** : 28 septembre 2023

**Etai(en)t convoqués** : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique **COIGNARD** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Franck **LEPAGE** – M. **BOISNARD** Marcel

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : Mme Valérie **MAUBERT** donne procuration à M. Marcel **BOISNARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme **BOULANGER** Christine a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/070	Demande de subvention exceptionnelle de l'association Amicale Châtillonnaise Tennis de Table

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 9

Monsieur le Maire informe que l'association Amicale Châtillonnaise Tennis de Table sollicite le conseil municipal pour une demande de subvention exceptionnelle comme l'an passé.

L'association souhaite reconduire des séances d'entraînement pour les jeunes du club avec un entraîneur en formation au sein du comité départemental.

Contrairement à l'année dernière seule la classe de Mme **TESSIER** pourra faire maximum 6 séances de ping-pong en juin.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Amicale châtilonnaise de tennis de table

Courrier reçu le  
14 SEP. 2023  
CHATILLON-sur-COLMONT

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Grâce au soutien financier de la municipalité nous avons mis en place l'année dernière des séances d'entraînement pour les jeunes du club avec un entraîneur en formation au sein du comité départemental. Cette expérience a donné satisfaction et a permis une réelle progression des jeunes.

Nous souhaitons reconduire cette opération cette année en réduisant le nombre de séances pour limiter les coûts. Nous avons donc convenu avec le comité départemental de tennis de table d'organiser 23 séances d'entraînement de 2 heures chacune entre la mi-septembre et les vacances de Pâques pour un coût de 1380 euros ( 46 heures à 30 euros de l'heure).

Je vous sollicite donc pour prendre en charge une partie du coût de cette dépense (si possible la moitié comme l'an dernier) qui bénéficie aux plus jeunes notamment aux enfants de l'école de châtilon licenciés au club.

Certain de l'intérêt que vous portez aux associations et à nos jeunes, je vous prie d'agréer mesdames, messieurs l'expression de ma considération distinguée.

Pour le bureau,  
JP Lcsaint, président du club,

Le 12 Septembre 2023,



Le conseil municipal doit donc statuer sur cette demande et notamment sur le montant attribué. D'autre part, cette subvention sera-t-elle versée en 2022 ou en 2023 et sur la base de quels justificatifs ?

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention (M Guy HOREAU)*

- ☞ **DECIDE** de ne pas verser de subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Table ;
- ☞ **DECIDE** d'augmenter (+700€) la subvention annuelle de l'association Tennis de Table à compter de 2024 à hauteur de 1400€ / an si intervention d'un entraîneur ;
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal ;
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente décision ;
- ☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 octobre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 05 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 28 septembre 2023

**Affichage de la convocation :** 28 septembre 2023

**Etai(en)t convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Franck LEPAGE – M. BOISNARD Marcel

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme BOULANGER Christine a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/071	<b>Bulletin municipal – personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 9

Monsieur le Maire cède la parole à Mme ROGER.

Il convient de créer un poste de contractuel en accroissement temporaire d'activité pour l'embauche d'une personne pour la réalisation du bulletin municipal à raison de 15 H par semaine sur une période de 5 semaines allant du 6 novembre 2023 au 8 décembre 2023.

#### DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Article 1 : Objet**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 06 novembre 2023 au 08 décembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps incomplet à raison de 15 heures par semaine.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'administratif et faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 06 novembre 2023.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 05 octobre 2023

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 octobre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 05 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 28 septembre 2023

**Affichage de la convocation** : 28 septembre 2023

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Franck LEPAGE – M. BOISNARD Marcel

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : Mme Valérie MAUBERT donne procuration à M. Marcel BOISNARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme BOULANGER Christine a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/072	Nomination d'un référent déontologue

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↳ DECIDE de nommer Maître Bernard BOULIOU en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée courant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Descriptif : Bernard BOULIOU

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval

- ↳ PRECISE les modalités ci-après de saisine du référent

- ✚ Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
- ✚ Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

- ✚ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- ↳ PRECISE les modalités ci-après de délivrance du conseil

- ✚ Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- ✚ Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
- ✚ Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- ↳ PRECISE les modalités ci-après de rémunération du référent déontologue

- ✚ Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- ✚ Cette indemnité sera versée par la collectivité selon des modalités à déterminer ultérieurement.
- ✚ Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- ↳ HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ce dispositif et à engager les dépenses nécessaires.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 octobre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 05 octobre 2023</b>	
<b>2023/069</b>	Travaux supérette : choix des devis artisans lot 1 et 2
<b>2023/070</b>	Demande de subvention exceptionnelle de l'association Amicale Châtillonnaise Tennis de Table
<b>2023/071</b>	Bulletin municipal – personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
<b>2023/072</b>	Nomination d'un référent déontologue

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 05 octobre 2023 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Christine BOULANGER

**Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 02 novembre 2023 -**

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 26 octobre 2023

**Affichage de la convocation** : 26 octobre 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Sylvain HAMEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Franck LEPAGE

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Marcel BOISNARD donne procuration à Mme Valérie MAUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy HOREAU a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

\*\*\*

**Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 05 octobre 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 05 octobre 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

**ORDRE DU JOUR**

- ↪ Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2024 ;
- ↪ Assainissement : validation du devis de l'entreprise SOA pour un contrôle d'inspection après travaux ;
- ↪ CCBM : défraiement assistance juridique ;
- ↪ Affaires diverses
  - Projet d'installation d'une MAM ;
  - Compte-rendu commission bulletin municipal du 25 octobre 2023 ;
  - Compte-rendu commission site internet du 28 octobre 2023 ;
  - Vœux du Maire,
  - Impression des préparations du conseil municipal.

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 02 novembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 26 octobre 2023

**Affichage de la convocation** : 26 octobre 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Sylvain HAMEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Franck LEPAGE

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Marcel BOISNARD donne procuration à Mme Valérie MAUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy HOREAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/073	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

M. le Maire rappelle aux conseillers présents que le contrat d'affermage avec la SAUR prend fin le 31 décembre prochain.

Les élus ont choisi, lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet dernier, de lancer un appel d'offres pour passer en contrat de prestation de service du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Seule l'entreprise SAUR a déposé une offre. Après étude approfondie, elle sera validée lors du prochain conseil municipal.

Toutefois, les tarifs 2024 pour l'assainissement sont à déterminer avant le 15 novembre prochain.

En prestation de service, la part SAUR n'apparaît plus sur les factures des abonnés. La part communale englobe la part SAUR et la part communale (cette recette est restituée par la SAUR en 2 acomptes sur l'année à la collectivité).

En contrepartie, SAUR refacture ses charges à la commune.

Une proposition de tarifs est indiquée ci-dessous, en intégrant la part SAUR dans le prix de l'abonnement et du m3, en tenant compte des tarifs transmis dans la nouvelle offre.

#### Pour rappel tarifs à compter du 01 janvier 2023

	Au 01/01/2023
Abonnement	13.50 €
Mètres cubes consommés	0.80 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Proposition tarifs à compter du 01 janvier 2024

	Au 01/01/2024		
	Part communale Au 01.01.2023	Part SAUR à intégrer dans la part communale	Proposition tarifs au 01.01.2024
Abonnement	13.50 €	25.22 €	38.70 €
Mètres cubes consommés	0.80 €	0.7920 €	1.60 €

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service assainissement pour l'année 2024 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 novembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 02 novembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 26 octobre 2023

**Affichage de la convocation :** 26 octobre 2023

**Etai(en)t convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Sylvain HAMEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Franck LEPAGE

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Marcel BOISNARD donne procuration à Mme Valérie MAUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy HOREAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/074	<b>Assainissement : validation du devis de l'entreprise SOA pour un contrôle d'inspection après travaux</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire informe que les travaux d'assainissement sont dorénavant terminés.

Il convient de valider le devis de l'entreprise SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT, missionnée par SAFEGE, maître d'œuvre, pour effectuer les essais préliminaires à la réception qui sont obligatoires.

	Montant HT	Montant TTC
Entreprise SARP SOA	7 090.87 €	8 509.04 €

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↳ **VALIDE** le devis de la société SOA pour un montant de 7 090.87€ HT ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget assainissement ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 novembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 02 novembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 26 octobre 2023

**Affichage de la convocation :** 26 octobre 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Sylvain HAMEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Franck LEPAGE

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Marcel BOISNARD donne procuration à Mme Valérie MAUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy HOREAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/075	CCBM : Défraiement assistance juridique

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire rappelle le périmètre des conventions de fonctionnement et de défraiement établies entre la Communauté de Communes et les communes en matière d'intervention des services techniques communautaires pour les besoins communaux.

Il souligne l'intérêt d'intégrer à ces conventions et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la prestation d'assistance juridique aux communes (conseil sur tous types de questions, assistance opérationnelle, notamment dans le domaine de la commande publique...)

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la passation d'un avenant n°6 à la convention sus-évoquée.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↳ **DECIDE** de signer avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais un avenant n°6 à la convention de fonctionnement et de défraiement établie en matière d'intervention des services techniques communautaires pour les besoins communaux, destiné à intégrer à cette convention et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la prestation d'assistance juridique aux communes ;
- ↳ **PRECISE** que les défraiements en découlant seront effectués sur présentation d'un état récapitulatif et justificatif et renverront aux tarifs fixés annuellement au barème d'intervention des services techniques communautaires et communaux ;
- ↳ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et à engager les dépenses nécessaires.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 novembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 02 novembre 2023</b>	
<b>2023/073</b>	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2024
<b>2023/074</b>	Assainissement : validation du devis de l'entreprise SOA pour un contrôle d'inspection après travaux
<b>2023/075</b>	CCBM : défraiement assistance juridique

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 02 novembre 2023 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Guy HOREAU

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 07 décembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 novembre 2023

**Affichage de la convocation** : 30 novembre 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Sylvain HAMEAU donne procuration à M. Gervais GOURDIER  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, Madame Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 02 novembre 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 02 novembre 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

## ORDRE DU JOUR

- ↪ 19h30 : visite de la maison 9 rue de Bretagne pour création d'une MAM ;
- ↪ Proposition d'achat de la maison 9 rue de Bretagne pour création d'une MAM ;
- ↪ SENOM : rapport annuel du délégataire sur la qualité et le service eau potable ;
- ↪ Prestation de services assainissement collectif : choix du candidat ;
- ↪ Construction du boulodrome : demande de subvention DETR / DSIL ;
- ↪ Travaux à la supérette : avenant n°1 au lot 5 « menuiseries extérieures et intérieures » ;
- ↪ Devis pose d'un garde-corps à la cantine : choix du devis ;
- ↪ Zone d'accélération des énergies renouvelables : identification des zones ;
- ↪ Vente de 2 buts de foot : détermination du tarif ;
- ↪ Site internet : devis création d'une barre de recherche ;
- ↪ Affaires diverses
  - Effacement des réseaux rue des Avaloirs : dossier retenu au comité de choix 2024 ;
  - Construction de 2 logements Mayenne Habitat au lotissement Clos des Jardins : dossier en attente ;
  - Situation de la MARPA ;

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 décembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 30 novembre 2023

**Affichage de la convocation :** 30 novembre 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Sylvain HAMEAU donne procuration à M. Gervais GOURDIER  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Madame Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/076	<b>Proposition d'achat de la maison 9 rue de Bretagne pour création d'une MAM</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, responsable de la commission enfance.

M. le Maire, M. HOREAU et Mme BOULANGER ont rencontré Mme MOTTIER, responsable territorial de la PMI, pour présenter le projet de création d'une « maison d'assistants maternels ».

Ils ont visité 2 maisons en vente actuellement sur la commune :

- Maison 9 rue de Bretagne
- Maison 27 rue du Hameau de la Davière

La maison, sise 9 rue de Bretagne, répond à tous les critères nécessaires pour ouvrir une MAM.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette maison au prix de 120 500 €, frais d'honoraires inclus :

- ✚ Prix du bien hors honoraires : 115 000 €
- ✚ Honoraires TTC : 5 500 €

\*\*\*

*Après en avoir délibéré avec un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour – 1 vote blanc – 3 voix contre,*

- ✚ **DECIDE** d'acquérir la maison sise 9 rue de Bretagne au montant de 115 000 € avec en sus les frais d'honoraires ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une offre d'achat au propriétaire et au notaire ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 décembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 novembre 2023

**Affichage de la convocation** : 30 novembre 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Sylvain HAMEAU donne procuration à M. Gervais GOURDIER  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Madame Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/077	<b>SENOM : rapport annuel du délégataire sur la qualité et le service eau potable</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

Le SENOM a transmis le 20 novembre dernier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal en annexe à la présente préparation.

Le conseil municipal doit en prendre connaissance et indiquer s'il a des observations.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↳ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2022 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mettre à disposition du public à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2022 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 décembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 novembre 2023

**Affichage de la convocation** : 30 novembre 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Sylvain HAMEAU donne procuration à M. Gervais GOURDIER  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Madame Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/078	Prestation de services assainissement collectif : choix du candidat

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire expose que le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L 2123-1/R 2123-7 du code de la commande publique.

Dans le cadre de la procédure adaptée relative à la prestation de services pour l'exploitation du système d'assainissement collectif, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les annonces légales d'Ouest-France le 18 septembre 2023 puis sur le site d'ADA (<https://dce.groupe-ada.com>)

#### **Prestations incluses au marché :**

- La gestion du fichier des abonnés, la facturation étant assurée par le délégataire du service eau potable,
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance du système de traitement des eaux usées communales,
- La gestion et l'entretien du système de collecte,
- Le contrôle de conformité du raccordement lors des transactions immobilières.

La remise des offres était fixée au 13 octobre 2023 à 12 heures.

Le contrat sera conclu pour 3 ans soit 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait un lot unique :

- **Lot unique** : Marché de prestation de services pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de la Commune de Montaudin.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

Monsieur le Maire rappelle ensuite les critères de jugement des offres, conformément au règlement de consultation :

- **Valeur technique** : 60 %,
- **Prix des prestations** : 40 %.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil Municipal, qu'une seule offre satisfaisante a été réceptionnée

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 octobre lors de l'ouverture des plis et le 8 novembre 2023 à 10 h pour l'analyse des offres

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyses des offres.

Un résumé est présenté ci-dessous.

**Valeur technique :**

NOTE GLOBALE CRITERES D'ORGANISATION GENERALE (Noté sur 5 points)	CANDIDAT	NOTE / 5
	SAUR	<b>4</b>

NOTE GLOBALE CRITERES METHODOLOGIE EXPLOITATION SYSTEME COLLECTE (Noté sur 2 points)	CANDIDAT	NOTE / 2
	SAUR	<b>1.2</b>

NOTE GLOBALE CRITERES METHODOLOGIE EXPLOITATION SYSTEME TRAITEMENT (Noté sur 3 points)	CANDIDAT	NOTE / 3
	SAUR	<b>2.4</b>

NOTE GLOBALE (Noté sur 10 points)	CANDIDAT	NOTE /10
	<b>SAUR</b>	<b>7.6</b>

**Valeur financière :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE					
COMMUNE DE CHATILLON					
MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
DETAIL ESTIMATIF ET JUSTIFICATIF DE L'EVALUATION DES DIFFERENTS POSTES					
Prix unitaires et prix globaux					
CHARGES ANNUELLES	Unité	Prix unitaires (€ HT)	Quantités	MONTANT prévu dans le détail saur	montant revu après questions
<b>Personnel d'exploitation</b>				<b>6 019,30 €</b>	<b>6 019,30 €</b>
Comprenant salaires brut indiciaires, primes, congés et charges.					
° Agent d'exploitation	heures	36,40 €	131	4 768,40 €	4 768,40 €
° Chimiste	heures	47,50 €	4	190,00 €	190,00 €
° Encadrement	heures	65,50 €	7	458,50 €	458,50 €
° Electromécanicien	heures	50,20 €	12	602,40 €	602,40 €
<b>Entretien et suivi des équipements et ouvrages</b>				<b>7 756,52 €</b>	<b>7 756,52 €</b>
• Maintenance, fournitures et pièces	Forfait	704,00 €	1	704,00 €	704,00 €
• Consommables (fuel, huiles, graisses...)	Forfait	294,42 €	1	294,42 €	294,42 €
• Hydrocurage préventif des réseaux : objectif « 0 » bouchage (Art. 4.3.1 CCP), avec gestion des déchets de curage et prise en charge des bouchages éventuels	m	2,12 €	630	1 335,60 €	1 335,60 €
• Hydrocurage TRIMESTRIEL DES 2 postes de relèvement (Poste refoulement station et poste refoulement la davière) (art. 4.4 ccp)	unité	921,00 €	1	921,00 €	921,00 €
Faucardage annuel des rosseaux de l'ensemble des filtres avec gestion de l'évacuation des végétaux abattus (art. 4.6 ccp)	Unité	1 318,00 €	1	1 318,00 €	1 318,00 €
Désherbage des filtres (manuel ou par ennoiment) Art. 4.6 ccp)	Unité	102,00 €	1	102,00 €	102,00 €
Hydrocurage annuel du bassin tampon et des ouvrages de bâchées de la station (Art 4.6 ccp)	unité	230,00 €	1	230,00 €	230,00 €
• Entretien des espaces verts de la station et du PR de la davière 3 interventions annuelles (Art. 4.6 CCP)	Unité	2 126,00 €	1	2 126,00 €	2 126,00 €
• Mise à jour annuelle des plans du réseau et du SIG	heures	47,50 €	3	142,50 €	142,50 €
• Mise à jour de l'inventaire des installations	Unité	127,00 €	1	127,00 €	127,00 €
• Rapport annuel du prestataire (Art. 5.2 CCP)	Unité	456,00 €	1	456,00 €	456,00 €
<b>Achats non stockés</b>				<b>2 248,46 €</b>	<b>2 248,46 €</b>
° Consommation électrique					
Part fixe	Unité	433,00 €	1	433,00 €	433,00 €
Consommation (kWh)	€ par kWh	0,2324 €	5940	1 380,46 €	1 380,46 €
° Télécommunications	Forfait	120,00 €	2	240,00 €	240,00 €
° Eau potable	Forfait	195,00 €	1	195,00 €	195,00 €
<b>Frais d'analyses</b>				<b>324,00 €</b>	<b>324,00 €</b>
• Autosurveillance courante (tests de suivi, siccité...)	Forfait	14,50 €	12	174,00 €	174,00 €
• Autosurveillance réglementaire (1 bilan 24 h/ an)	Forfait	150,00 €	1	150,00 €	150,00 €
<b>Elimination des déchets divers, hors boues</b>				<b>192,00 €</b>	<b>192,00 €</b>
Comprenant notamment l'enlèvement des déchets d'hydrocurage des ouvrages, refus de dégrillage et des déchets verts	Forfait	192,00 €	1	192,00 €	192,00 €
<b>Travaux de renouvellement électromécanique</b>				<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
• Travaux en application de la garantie de renouvellement électromécanique (art 4.16.2 ccp)	Forfait	1 000,00 €	1	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Contrôle des branchements neufs ou réhabilités (article 4.1.3 CCP)</b>	heures	36,40 €	2	72,80 €	72,80 €
<b>Frais divers</b>				<b>3 536,92 €</b>	<b>3 324,92 €</b>
• Frais généraux	Unité	1057,00	1	1 269,00 €	1 057,00 €
• Frais de contrôle technique réglementaires	Unité	50,00 €	2	100,00 €	100,00 €
• Frais liés à la gestion du fichier des abonnés	heures	36,40 €	2	72,80 €	72,80 €
• Frais liés à la gestion des DT-DICT	heures	47,50 €	2	95,00 €	95,00 €
• Frais informatiques	Unité	286,00 €	1	286,00 €	286,00 €
• Impôts et taxes	Unité	34,00 €	1	34,00 €	34,00 €
• Frais liés aux véhicules	heures	9,77 €	156	1 524,12 €	1 524,12 €
• Assurances	Forfait	156,00 €	1	156,00 €	156,00 €
<b>TOTAL (€ HT)</b>				<b>21 150,00 €</b>	<b>20 938,00 €</b>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

CANDIDAT	PRIX GLOBAL	NOTE PRIX /10
SAUR	62 814.00 €HT	10

Monsieur le Maire donne la synthèse en application des coefficients de pondération et classement final

CANDIDAT	Note valeur technique /10	Note valeur technique pondérée à 60%	Note Prix /10	Note prix pondérée à 40%	Note Finale / 10	Classement
SAUR	7.6	4.56	10	4,00	8.56	1

\*\*\*

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public et tous les documents s'y rapportant avec l'entreprise suivante :
  - ↘ **Lot unique** : Mission de prestation de services pour l'exploitation du système d'assainissement collectif
    - Entreprise** : SAUR – SAS – Direction des Exploitations Anjou Maine – Boulevard des demoiselles – ZA écoparc – 49400 SAUMUR
    - Montant du marché** : 62 814.00 € H.T.
- Le marché relatif à la prestation de services pour l'exploitation du système d'assainissement collectif estimé à **62 814.00 € H.T.** pour 3 ans (soit un montant **20 938.00 € H.T.** pour la première année) ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget assainissement 2024, 2025 et 2026 (compte 611) ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 décembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 novembre 2023

**Affichage de la convocation** : 30 novembre 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Sylvain HAMEAU donne procuration à M. Gervais GOURDIER  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Madame Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/079	Construction d'un boulodrome : demande de subvention DETR / DSIL

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, 1<sup>er</sup> adjoint.

Il expose que le projet de construction d'un boulodrome, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 67 992.50 € HT soit 81 591.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération HT est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	20 397.75 €	30 %
Etat	DSIL	33 996.25 €	50 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres	Auto-financement	13 598.50 €	20 %
<b>Total Général de l'opération HT</b>		<b>67 992.50 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention relatif à la DETR/ DSIL 2023.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2024 » programme 2 / Transition écologique – Environnement – équipements communaux et intercommunaux, pour la construction d'un boulodrome ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation de soutien à l'investissement local 2024 » ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle de 67 992.50 € ;
- ↪ **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 décembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 30 novembre 2023

**Affichage de la convocation :** 30 novembre 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Sylvain HAMEAU donne procuration à M. Gervais GOURDIER  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Madame Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/080	Travaux à la supérette : avenant n°1 au lot 5 « menuiseries extérieures et intérieures »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de la supérette, M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise SAVARY, titulaire du lot n°5 « menuiseries extérieures et intérieures », a transmis un devis qui annule le précédent concernant l'achat et la pose de la porte de garage.

La porte de garage précédemment chiffrée n'est plus disponible. Cela s'explique essentiellement par le fait que le dossier a pris beaucoup de retard en raison de la nécessité d'annuler et réémettre un marché pour les lots n°1 et 2.

Le montant du marché initial n°5 « menuiseries extérieures et intérieures » prévu initialement est de 24 292.61 € HT.

Le présent avenant s'élève à 1 151.58€ HT. Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°1 proposé par l'entreprise SAVARY Raphaël pour la nouvelle porte de garage.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE			
Lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
25/02/2023	Montant de base :	24 292.61 €	29 151.13 €
	Avenant n°1 :	1 151.58 €	1 381.90 €
	Montant global du marché :	25 444.19 €	30 533.03 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

A titre indicatif rappel du coût du projet de rénovation de la supérette actualisé :

RENOVATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE SUPERETTE DE CHATILLON-SUR-COLMONT				
Attribution des marchés de travaux				
Conseil municipal du 2 février 2023 et du 5 octobre 2023				
LOTS	INTITULES	ENTREPRISES	OFFRES (€ HT)	OFFRES (€ TTC)
	Maîtrise d'œuvre : création du projet	Ale'Prisme	450,00 €	450,00 €
1	Désamiantage	MCM Désamiantage	13 792,50 €	16 551,00 €
2	Charpente et couverture	Sté AG2C	22 406,52 €	26 887,82 €
3	Maçonnerie	Sté LEBLANC	1 109,95 €	1 331,94 €
4	Electricité, Plomberie, chauffage et VMC	Sté OLLIVIER	27 891,15 €	33 481,94 €
5	Menuiserie	Sté SAVARY	24 292,61 €	29 151,13 €
	<i>Avenant n°1 du 7 décembre 2023</i>		<i>1 151,58 €</i>	<i>1 381,90 €</i>
6	Plâtrerie et faux plafonds	Sté SAVARY	9 639,06 €	11 566,87 €
7	Peinture	Sté MARCHAND	6 708,95 €	8 050,74 €
8	Carrelage	Sté MARTEL	11 924,51 €	14 309,41 €
9	Enseigne	Sté JET D'ENCRE	2 208,65 €	2 650,38 €
<b>TOTAL</b>			<b>121 575,48 €</b>	<b>145 813,13 €</b>

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↳ **DECIDE** de valider l'avenant n°1 présenté par l'entreprise SAVARY Raphaël, titulaire du lot 5 « Menuiseries extérieures – intérieures », dans le cadre du marché de rénovation de la supérette pour un montant de 1 151.58 € ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise SAVARY l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 1 151.58€ ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération sur le budget 2024 de la commune ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 07 décembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 30 novembre 2023

**Affichage de la convocation :** 30 novembre 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Sylvain HAMEAU donne procuration à M. Gervais GOURDIER  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Madame Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/081	<b>Zone d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

## DÉCIDE

**Article 1 :** Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

- ✚ Du 08 janvier 2024 au 22 janvier 2024,
- ✚ Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- ✚ Organisation d'une consultation par la presse, affichage, site internet de la commune et bulletin municipal.

**Article 2 :** un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 décembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 30 novembre 2023

**Affichage de la convocation :** 30 novembre 2023

**Etaient convoqués :** M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. Sylvain HAMEAU donne procuration à M. Gervais GOURDIER  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Madame Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/082	Vente de 2 buts de foot : détermination du tarif

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

La commune dispose de 4 buts de football pour enfants non utilisés.  
L'association de football Contest / St Baudelle souhaite en acquérir 2.

Il convient de déterminer un prix de vente.

M. le Maire propose de vendre 150.00 € chaque but.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE de fixer le tarif d'un but de foot à 150.00€ l'unité ;**
- ↪ **AUTORISE** la vente de 2 buts de foot à l'association de football Contest/ St Baudelle pour la somme de 150.00 € l'unité soit un total de 300.00 € ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'établir l'avis des sommes à payer à l'association de football Contest / St Baudelle pour la somme de 300.00 € ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 07 décembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 novembre 2023

**Affichage de la convocation** : 30 novembre 2023

**Etaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Gervais GOURDIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Sylvain HAMEAU donne procuration à M. Gervais GOURDIER  
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Madame Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023/083	Site internet : devis création d'une barre de recherche

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

M. le Maire cède la parole à Mme ROGER, responsable de la commission communication.

La commission communication s'est réunie pour discuter des difficultés d'utilisation du site internet. La commission a sollicité l'éditeur du site, LEB Communication, pour avoir un devis pour la mise en place d'une barre de recherche.

Le montant du devis s'élève à 1 190.00 € HT.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable au devis pour la mise en place d'une barre de recherche de la société LEB Communication pour un montant de 1 190.00 € ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 14 décembre 2023**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 07 décembre 2023</b>	
<b>2023/076</b>	<b>Proposition d'achat de la maison 9 rue de Bretagne pour création d'une MAM</b>
<b>2023/077</b>	<b>SENOM : rapport annuel du délégataire sur la qualité et le service eau potable</b>
<b>2023/078</b>	<b>Prestation de services assainissement collectif : choix du candidat</b>
<b>2023/079</b>	<b>Construction d'un boulodrome : demande de subvention DETR / DSIL</b>
<b>2023/080</b>	<b>Travaux à la supérette : avenant n°1 au lot 5 « menuiseries extérieures et intérieures »</b>
<b>2023/081</b>	<b>Zone d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables</b>
<b>2023/082</b>	<b>Vente de 2 buts de foot : détermination du tarif</b>
<b>2023/083</b>	<b>Site internet : devis création d'une barre de recherche</b>

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 07 décembre 2023 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Christine BOULANGER

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.